

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 973**30 septembre 2004****SOMMAIRE**

Abilis S.A., Luxembourg	46694
Abilis S.A., Luxembourg	46694
Abilis S.A., Luxembourg	46694
EPS Economical Power Systems S.A., Luxembourg	46703
International Consulting & Partners S.A.H., Luxembourg	46704
Isofin, Sicav, Luxembourg	46658
Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg	46695
Olympic Yachting S.A., Luxembourg	46657
Remae Blanche S.A., Luxembourg	46657
Science Invest S.A.H., Luxembourg	46704
Sovitec Group S.A., Luxembourg	46658
Sphinx Participations S.A., Luxembourg	46704
Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg	46665
Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg	46694

REMAE BLANCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 88.852.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Signature

Administrateur

(060625.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

OLYMPIC YACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 93.540.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060774.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

ISOFIN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 59.655.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060208.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

SOVITEC GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 101.940.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of July.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- The company GLASSBEADS, S.à r.l., a limited company duly organised under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, duly represented by Me Hervé Leclercq, lawyer, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal, given on July 14, 2004.

2.- Mr Bruno Lambert, company director, residing at 8 Trevor Place, London SW7 1LA, England, duly represented by Me Hervé Leclercq, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal, given on July 14, 2004.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability corporation («société anonyme») governed by the relevant laws and the present Articles:

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares in the future, a Luxembourg corporation in the form of a «société anonyme», under the name of SOVITEC GROUP S.A. (hereafter called «the corporation»).

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of directors of the corporation.

It may also be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the corporation.

Art. 4. The object of the corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the corporation, this latter may do all or any of the following:

- Acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;

- Acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- Rendering of technical assistance;

- Participation in and management of other companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In a general fashion, the corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) represented by 3,100 (three thousand one hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten euro) each, which have been entirely paid in.

The authorised capital is fixed at 35,000,000.- (thirty-five million Euro) to be divided into 3,500,000 (three million five hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten euro) per share.

The directors are authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the Articles of Association in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the shares to be subscribed and issued, to determine if the shares are to be subscribed with or without a premium issue, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash.

The directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be amended so as to reflect the actual increase; such an amendment will be recorded in authentic form by the directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

The authorised and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 7. The shareholders' meeting shall be convened by the President of the board of directors or by any two directors.

Notices for general meetings shall be given by cable, telex, telegram, telefax or by e-mail and shall be deemed to be given when sent as aforesaid.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax or by email another person who need not be a shareholder.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of shareholders representing at least two thirds (2/3) of the capital. The shareholders may change the nationality of the corporation by unanimous decision.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on the first Monday of the month of June at 2.00 p.m. and for the first time in 2005 (two thousand and five).

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 9. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III: Administration

Art. 10. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three (3) directors at least who need not to be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of one year and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 11. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet as may be required and at least annually upon call by the chairman, or two (2) directors, at Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may give power of attorney to another director who will represent him at any meeting of the board of directors. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at the meeting.

Resolutions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of directors.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation and the representation of the corporation for such management, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors), under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s), who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their compensation.

Art. 14. The corporation will be bound by the joint signature of two (2) directors or by the sole or joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 15. In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 16. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors for a period of one year, and shall determine their number and remuneration.

The term of office of the statutory auditors shall end at the end of each annual general meeting of shareholders; they may be re-elected.

Art. 17. The accounting year of the corporation shall begin on the first day of January (January 1st) of each year and shall terminate on thirty-first day of December (December 31st) of the same year, with the exception of the first accounting year, which should begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first day of December two thousand and four (2004).

Art. 18. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title IV: Winding up - Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not expressly governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, such as amended.

Subscription - Payment

The subscribers have subscribed and paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital (EUR)</i>	<i>Paid-in capital (EUR)</i>	<i>Number of shares</i>
GLASSBEADS, S.à r.l.	30,990	30,990	3,099
Mr Bruno Lambert	10	10	1
Total:	31,000	31,000	3,100

The 3,100 (three thousand one hundred) shares of the corporation have been fully paid-in by the subscribers so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) is at the free disposal of the corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the corporation as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the corporation is set at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
2. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditor at one (1).
3. The following persons are appointed as directors:

- Mr Michael John Williams, Chief financial officer, born in Bristol (England) on February 25, 1965, residing at Brache Close, Redbourn, Herts AL3 7HX, England.

- Mr Bruno Lambert, company director, born in July 10, 1959 in Brussels (Belgium), residing at 8 Trevor Place, London SW7 1LA, England.

- Me François Brouxel, lawyer, born on September 16, 1966 in Metz (France), residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

4. Has been appointed to assume the role as statutory auditor: the company DELOITTE S.A., with registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, R. C. Luxembourg B 67.895

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and five (2005).

6. The board of directors is authorised to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation in connection therewith to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée GLASSBEADS, S.à r.l., une société organisée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, dûment représentée par Maître Hervé Leclercq, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 14 juillet 2004.

2.- Monsieur Bruno Lambert, administrateur de société, demeurant au 8 Trevor Place, London SW7 1LA, Royaume-Uni,

dûment représenté par Maître Hervé Leclercq, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 14 juillet 2004.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents Statuts:

Titre I^{er}: Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est créée entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires à l'avenir, une Société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de SOVITEC GROUP S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans la municipalité de Luxembourg-Ville par une résolution du conseil administration de la Société.

Il pourra aussi être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires.

La Société pourra avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Si des événements politiques, économiques ou sociaux de nature à interférer sur l'activité normale de la Société en son siège, ou encore sur la communication entre ce siège et les personnes se trouvant à l'étranger, comme prévu par la gérance de la Société, se sont produits ou bien sont sur le point de se produire, le siège social sera temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucune incidence sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège demeurera une Société luxembourgeoise. De telles mesures seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil d'administration de la Société.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute société commerciale, industrielle, financière ou autres, luxembourgeoise ou étrangères; l'acquisition de toutes actions et droits par le biais de participation, apport, option ou tout autre moyen.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs dans l'état dans lequel ils se trouveront, entre autre, mais non limité à son portefeuille de titres de quelque origine que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir, par le biais d'investissement, de souscription, ou option, titres, et tous droits de propriété intellectuelle, les réaliser par la vente, transfert, échange ou autre, recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder à ou au profit de sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte et à des sociétés du groupe, toute assistance, y compris toute assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice de la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- Acquisition, possession, administration, vente, échange, transfert, commerce et investissement ou aliénation d'actions, obligations, fonds, notes, titres de créances et autres titres, emprunt de fonds et émission d'emprunt y relatif, ainsi que le prêt;
- Acquisition de ressources provenant de la disposition ou l'exploitation de droits d'auteur, brevet, conceptions, secret de fabrication, marque de fabrique ou autres intérêts similaires;
- Assistance technique;
- Participation dans l'administration d'autres sociétés.

La Société pourra contracter des emprunts sous toute forme et émettre des obligations, notes, valeurs mobilières, reconnaissance de dette et certificats.

D'une manière générale, la Société est autorisée à faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II: Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, intégralement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 35.000.000,- (trente-cinq millions d'euros) divisé en 3.500.000 (trois millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) par action.

Les administrateurs sont autorisés et ont le pouvoir pour une période de cinq ans après la date de publication des statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de réaliser une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être souscrit et émis dans les termes et conditions que les administrateurs détermineront, plus spécialement en ce qui concerne la souscription et paiement des actions à souscrire et émettre, comme déterminer si les actions sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des nouvelles actions souscrites est acceptable soit en numéraire ou actifs autres qu'en numéraire.

Les administrateurs pourront déléguer à tout administrateur ou officier dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement d'actions représentant tout ou une partie du montant de l'augmentation du capital.

Suite à chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes prévues par la loi, le premier paragraphe de cet article sera amendé de manière à refléter l'augmentation effective; un tel amendement sera enregistré sous forme authentique par les administrateurs ou par toute autre personne dûment autorisée et ayant le pouvoir de le faire.

Les administrateurs devront déterminer le type, prix, taux d'intérêt, terme de l'émission, le remboursement et toutes les autres conditions relatives à cette émission.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société pourront être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires adoptée de la façon requise pour amender les présents statuts.

La Société pourra, dans les limites et sous les conditions de la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme en étant le seul propriétaire en relation avec la Société.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le Président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les convocations aux assemblées générales des actionnaires pourront être faites par câble, télex, télégramme, télécopie ou par e-mail et devront être considérées comme accomplies quand elles auront été effectuées comme précité.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire pourra agir à toutes les assemblées d'actionnaires en nommant par écrit ou câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par une majorité des actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) du capital social. Les actionnaires pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire de la Société se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il peut être indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 2005 (deux mille cinq).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le prochain jour ouvrable.

Art. 9. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III: Administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'une année et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira à Luxembourg autant que de besoin et au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou de deux (2) administrateurs.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée de l'accord écrit par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Une convocation séparée ne sera pas nécessaire pour les réunions ponctuelles tenues aux lieux et places prévus par le calendrier précédemment adopté par une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur pourra donner mandat à un autre administrateur qui le représentera à toute réunion du conseil d'administration. Un tel mandat pourra être donné par écrit par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail.

Le conseil d'administration peut délibérer et agir valablement à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion.

Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature unique ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 15. Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne seront pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 16. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes pour une année, et déterminera leur nombre et leur rémunération.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes prendra fin lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle; ils sont rééligibles.

Art. 17. L'année sociale de la Société commencera le premier janvier (1^{er} janvier) de chaque année et se terminera le trente et un décembre (31 décembre) de la même année, avec exception pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre (31 décembre) deux mille quatre (2004).

Art. 18. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 20. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (EUR)</i>	<i>Capital libéré (EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>
GLASSBEADS, S.à r.l.	30.990	30.990	3.099
M. Bruno Lambert	10	10	1
Total:	31.000	31.000	3.100

Les 3.100 (trois mille cent) actions de la Société ont été intégralement libérées par les souscripteurs de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euro) est à la disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les personnes pré-qualifiées, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Michael John Williams, directeur financier, né le 25 février 1965 à Bristol (Royaume-Uni), demeurant à Brache Close, Redbourn, Herts AL3 7HX, Royaume-Uni.

- Monsieur Bruno Lambert, administrateur de société, né le 10 juillet 1959 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 8 Trevor Place, Londres SW7 1LA, Royaume-Uni.

- Maître François Brouxel, avocat, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, Grand-Duché de Luxembourg.

5. Est nommée commissaire aux comptes, la société DELOITTE S.A., ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, R. C. Luxembourg B 67.895.

6. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille cinq (2005).

7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à cet égard à l'un ou plusieurs de ses membres ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire, connu du notaire instrumentant ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Leclercq, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, vol. 144S, fol. 47, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 juillet 2004.

T. Metzler.

(061759.3/222/445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.248.

In the year two thousand four, on the twenty-fourth of June, at 2.00 p.m.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was continued the General Meeting of shareholders of YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 53.248), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 29th of November 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 94 of February 23, 1996, in order to vote upon the special business of the meeting mentioned in item 8 to 20 in the agenda.

The meeting was opened with Mr Ralf Jansen, Consultant, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Kai Hennen, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Fatima Ait-Haddou, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares being registered shares, notices for the present general meeting have been sent to all the shareholders by registered mail on the 24 May 2004 and have been published in the Luxemburger Wort on 4 June 2004 and 15 June 2004.

II.- That the agenda of the special business of this meeting is the following: To consider and, if thought fit,

8. amend the Company's Articles of Incorporation by the deletion of Article 3.4 in its entirety and the substitution therefore of the following wording: «The Company may provide loans, advances, guarantees or other financial assistance to meet the needs of any company in which the Company holds directly or indirectly, twenty-five per cent (25 %) or more of the ordinary voting shares, subject always to the limits established by the law of 31 July 1929 relating to holding companies, as amended»;

9. amend the Company's Articles of Incorporation by deletion of Article 5.5 in its entirety and the substitution therefore of the following wording: «Fully paid shares shall, subject to the Luxembourg law on commercial companies of 1915, as amended, be redeemable from time to time, at the discretion of the board:

(a) by tender made available pro rata to all Shareholders for cash or otherwise at such price as the Board may determine; or

(b) in any other case, in consideration of cash or assets as the Board may determine subject to the limitations imposed by the Luxembourg law on commercial companies of 1915, as amended.

Fully paid shares may, subject to the Law, be redeemed and held in treasury by the Company or alternatively, may be cancelled pursuant to a reduction of capital;»

10. cancel 33,232 (thirty-three thousand two hundred thirty-two) shares in the capital of the Company purchased, and now held by the Company in treasury;

11. consequently reduce the issued share capital of the Company;
12. to purchase 34,040 (thirty-four thousand and forty) shares from ABEAM LIMITED for cash, at a price of EUR 58.- (fifty-eight euros) per share;
13. cancel the 34,040 (thirty-four thousand and forty) shares purchased from ABEAM LIMITED;
14. rename the issued shares of the Company to «A Ordinary Shares»;
15. create, in addition to the Company's Ordinary Shares, a separate class of repurchaseable B Ordinary Shares, with a par value of EUR 1.59 (one euro and fifty-nine cents) per shares («B Ordinary Shares»), with the following rights and privileges:
 - 15.1. issued as repurchaseable shares and with all such rights and privileges as conferred on the holders of the A Ordinary Shares, as modified by paragraph 15.2 below;
 - 15.2. repurchaseable by the Company on the following terms and conditions:
 - 15.2.1. the repurchase price shall be determined by the board of Directors of the Company (the «Board») and shall be no less than the net asset value of the Company divided by the total number of shares in issue (excluding shares held in treasury) at the time of the proposed repurchase;
 - 15.2.2. any repurchase by the Company of any B Ordinary Shares shall be done pro rata in respect of all B Ordinary shareholders; and
 - 15.2.3. the repurchase of any B Ordinary Shares may only be funded by the Company using sums available for profit distributions, as set out by the Luxembourg law on commercial companies of 1915, as amended, or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.
16. increase the Company's authorised share capital from EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand euros) to EUR 15,000,000.- (fifteen million euros), divided into EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand euros) in respect of the A Ordinary Shares and EUR 13,500,000.- (thirteen million five hundred thousand euros) in respect of the B Ordinary Shares;
17. increase the subscribed capital from its present level of EUR 944,614.23 (nine hundred and forty-four thousand six hundred and fourteen euros and twenty-three cents) to EUR 9,446,142.30 (nine million four hundred forty-six thousand one hundred and forty-two euros thirty cents) by the issue of 5,346,873 (five million three hundred and forty-six thousand eight hundred and seventy-three) fully paid B Ordinary Shares (the «B Shares») to the Company's shareholders as reflected in the Company's shareholders register at the close of this general meeting and on a nine for one share basis;
18. transfer EUR 8,501,528.07 (eight million five hundred and one thousand five hundred and twenty-eight euros and seven cents) from the share premium account to the share capital account of the Company to pay for the issue of the B Shares;
19. amend the Articles of Incorporation of the Company so as to authorise the Board, for a period of one year from the date of amendment of the Articles of Incorporation of the Company to this effect, to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued);
20. adopt a new set of Articles of Incorporation of the Company to record the effect of the above resolutions, a copy of which will be available for inspection at the registered office of the Company from the date of this notice.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- It appears from the said attendance list, that 464,316 shares out of the 628,137 voting shares are present or represented at the present meeting.

V.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend the Company's Articles of Incorporation by the deletion of Article 3.4 in its entirety and the substitution therefore of the following wording: «The Company may provide loans, advances, guarantees or other financial assistance to meet the needs of any company in which the Company holds directly or indirectly twenty-five per cent (25 %) or more of the ordinary voting shares, subject always to the limits established by the law of 31 July 1929 relating to holding companies, as amended.»

Second resolution

The general meeting resolves to amend the Company's Articles of Incorporation by deletion of Article 5.5 in its entirety and the substitution therefore of the following wording: «Fully paid shares shall, subject to the Luxembourg law on commercial companies of 1915, as amended, be redeemable from time to time, at the discretion of the board:

(a) by tender made available pro rata to all Shareholders for cash or otherwise at such price as the Board may determine; or

(b) in any other case, in consideration of cash or assets as the Board may determine subject to the limitations imposed by the Luxembourg law on commercial companies of 1915, as amended.

Fully paid shares may, subject to the Law, be redeemed and held in treasury by the Company or alternatively, may be cancelled pursuant to a reduction of capital.»

Third resolution

The general meeting resolves to cancel 33,232 (thirty-three thousand two hundred thirty-two) shares in the capital of the Company purchased and now held by the Company in treasury.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to reduce the capital of the Company by the amount of EUR 52,838.88 (fifty-two thousand eight hundred and thirty-eight euros and eighty-eight cents) in order to bring it from EUR 1,051,576.71 (one million fifty-one thousand five hundred and seventy-six euros and seventy-one cents) to EUR 998,737.83 (nine hundred ninety-eight thousand seven hundred and thirty-seven euros and eighty-three cents) divided into 628,137 (six hundred and twenty-eight thousand hundred thirty-seven) shares of a par value of EUR 1.59 (one euro and fifty-nine cents).

Fifth resolution

The general meeting authorises the Board of Directors to purchase 34,040 (thirty-four thousand and forty) shares from ABEAM LIMITED for cash, at a price of EUR 58.- (fifty-eight euros) per share.

Suspension of the meeting

Then the meeting is suspended in order to allow the Company to purchase 34,040 (thirty-four thousand and forty) shares from ABEAM LIMITED for cash, at a price of EUR 58.- (fifty-eight euros) per share in accordance with the foregoing resolution.

After implementation of this transaction, the meeting is continued with the same board and the same shareholders. It takes the following resolutions:

Sixth resolution

The general meeting resolves to cancel the 34,040 (thirty-four thousand and forty) shares just purchased from ABEAM LIMITED and to reduce the capital from its amount of EUR 998,737.83 (nine hundred and ninety-eight thousand seven hundred and thirty-seven euros and eighty-three cents) to EUR 944,614.23 (nine hundred and forty-four thousand six hundred and fourteen euros and twenty-three cents) divided into 594,097 (five hundred and ninety-four thousand ninety-seven) shares.

Seventh resolution

The general meeting resolves to rename the issued shares of the Company to «A Ordinary Shares».

Eighth resolution

The general meeting resolves to create, in addition to the Company's Ordinary Shares, a separate class of repurchaseable B Ordinary Shares, with a par value of EUR 1.59 (one euro and fifty-nine cents) per share («B Ordinary Shares»), with the following rights and privileges:

1. issued as repurchaseable shares and with all such rights and privileges as conferred on the holders of the A Ordinary Shares, as modified by paragraph 2 below;
2. repurchaseable by the Company on the following terms and conditions: 2.1 the repurchase price shall be determined by the board of Directors of the Company (the «Board») and shall be no less than the net asset value of the Company divided by the total number of shares in issue (excluding shares held in treasury) at the time of the proposed repurchase;
- 2.2. any repurchase by the Company of any B Ordinary Shares shall be done pro rata in respect of all B Ordinary shareholders; and
- 2.3. the repurchase of any B Ordinary Shares may be funded by the Company using sums available for profit distributions, as set out by the Luxembourg law on commercial companies of 1915, as amended, or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

Ninth resolution

The general meeting resolves to increase the Company's authorised share capital from EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand euros) to EUR 15,000,000.- (fifteen million euros), divided into EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand euros) in respect of the A Ordinary Shares and EUR 13,500,000.- (thirteen million five hundred thousand euros) in respect of the B Ordinary Shares. After having got knowledge of the special report of the Board of Directors mentioned in article 32-3 (5) of the law on commercial companies, the meeting authorises the Board of Directors to proceed to the issue of new shares without reserving for the existing shareholders a preferential subscription right.

Tenth resolution

The general meeting resolves to increase the subscribed capital from its present level of EUR 944,614.23 (nine hundred and forty-four thousand six hundred and fourteen euros and twenty-three cents) to EUR 9,446,142.30 (nine million four hundred forty-six thousand one hundred and forty-two euros thirty cents) by the issue of 5,346,873 (five million three hundred and forty-six thousand eight hundred and seventy-three) fully paid B Ordinary Shares (the «B Shares») to the Company's shareholders as reflected in the Company's shareholders register at the close of this general meeting and on a nine for one share basis.

Eleventh resolution

The general meeting resolves to transfer EUR 8,501,528.07 (eight million five hundred and one thousand five hundred and twenty-eight euros and seven cents) from the share premium account to the share capital account of the Company to pay for the issue of the B Shares.

The existence of such a share premium has been proved to the undersigned notary by a balance sheet of the Company as at 31 December 2003.

Twelfth resolution

The general meeting resolves to amend the Articles of Incorporation of the Company so as to authorise the Board, for a period of one year from the date of amendment of the Articles of Incorporation of the Company to this effect, to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Thirteenth resolution

The general meeting resolves to adopt a new set of Articles of Incorporation of the Company to record the effect of the above resolutions.

The wording of the restated articles is the following:

I.- Name, Duration, Objects, Registered office

Art. 1. Name

It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. (the «Company»).

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Corporate objects

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and any other form of investment, and the management, control and development of such participating interests.

3.2. The Company may in particular acquire negotiable or non negotiable securities of any kind whatsoever, either by way of contribution, purchase, subscription, option or in any other manner, and may dispose of the same by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.3. The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

3.4. The Company may provide loans, advances, guarantees or other financial assistance to meet the needs of any company in which the Company holds directly or indirectly twenty-five per cent (25%) or more of the ordinary voting Shares, subject always to the limits established by the law of 31 July 1929 relating to holding companies, as amended.

3.5. The Company may also acquire and exploit all patents and all other ancillary property rights which are reasonable and necessary for the exploitation of such patents, subject to the limits established by the law of 31 July 1929 relating to holding companies, as amended.

3.6. The Company shall not itself carry out directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

Art. 4. Registered office

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Directors.

4.2. In the event that the Directors determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

II.- Share capital, Shares

Art. 5. Capital

5.1. «Shares» means the Company's A Ordinary shares and B Ordinary shares.

5.2. The subscribed Share capital is set at EUR 9,446,142.30 (nine million four hundred and forty-six thousand one hundred and forty-two euros and thirty cents), divided into 594,097 (five hundred and ninety-four thousand ninety-seven) A Ordinary shares having a par value of EUR 1.59 (one point fifty-nine euros) per share and 5,346,873 (five million three hundred and forty-six thousand eight hundred and seventy-three) B Ordinary shares having a par value of EUR 1.59 (one point fifty-nine euros) per share.

5.3. The authorised Share capital is fixed at EUR 15,000,000.- (fifteen million euros), divided into EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand euros) in respect of the A Ordinary shares and EUR 13,500,000.- (thirteen million five hundred thousand euros) in respect of the B Ordinary shares. The Board of Directors is authorised, for a period of one year from the date of amendment of the Articles of Incorporation of the Company to this effect, to issue Shares up to the limit of the authorised Share capital of the Company to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Shares issued).

5.4. When the Directors increase the subscribed capital under Article 5.3 they shall be obliged to take steps to amend the Articles in order to record the increase of the issued capital and the Directors are authorised to take or authorize

the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Luxembourg law on commercial companies of 1915, as amended (the «Law»).

5.5. Without limiting the authority conferred on the Directors by Article 5.4, the subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.6. Fully paid A Ordinary shares shall, subject to the Law, be redeemable from time to time, at the discretion of the board:

5.6.1. by tender made available pro rata to all A Ordinary shareholders for cash or otherwise at such price as the Board may determine; or

5.6.2. in any other case, in consideration of cash or assets as the Board may determine subject to the limitations imposed by the Law.

Fully paid A Ordinary shares may, subject to the Law, be redeemed and held in treasury by the Company or alternatively, may be cancelled pursuant to a reduction of capital.

5.7. Save for the repurchase provisions set out in this paragraph, the B Ordinary shareholders shall have rights and privileges identical to those conferred on the holders of the A Ordinary shares.

B Ordinary shares shall be issued as repurchaseable shares by the Company, and are repurchasable on the following terms and conditions:

5.7.1. the repurchase price shall be determined by the board of Directors of the Company (the «Board») and shall be no less than the net asset value of the Company divided by the total number of Shares in issue (excluding Shares held in treasury) at the time of the proposed repurchase;

5.7.2. any repurchase by the Company of any B Ordinary shares shall be done pro rata in respect of all B Ordinary shareholders; and

5.7.3. the repurchase of any B Ordinary shares may only be funded by the Company using sums available for profit distributions, as set out by the Law or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

Art. 6. Form of Shares

6.1. The Shares of the Company shall be issued in registered form only.

6.2. A register of registered Shares (the «Register») will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. The Register will contain all the information required by Article 39 of the Law, i.e. the full name and address of each shareholder, the number of Shares, the transfer of Shares and the transfer date. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the Register.

Art. 7. Share certificates

7.1. Issue of certificates

Every shareholder shall be entitled without payment to one certificate of registration for all the Shares of each class held by him or several certificates each for one or more of his Shares upon payment for every certificate after the first of such reasonable sum as the Directors may determine. Every certificate shall specify the number, class and distinguishing numbers (if any) of the Shares to which it relates and the amount or respective amounts paid up thereon. No certificate shall be issued representing Shares of more than one class.

7.2. Balance and exchange certificates

Where some only of the Shares comprised in a Share certificate are transferred the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such Shares shall be issued in lieu without charge.

Any two or more certificates representing Shares of any one class held by any shareholder may at his request be cancelled and a single new certificate for such Shares issued in lieu without charge. If any shareholder shall surrender for cancellation a Share certificate representing Shares held by him and request the Company to issue in lieu two or more Share certificates representing such Shares in such proportions as he may specify, the Directors may, if they think fit, comply with such request.

7.3. Renewal of certificates

If a Share certificate is defaced, worn-out, lost, stolen or destroyed, it may be renewed on such terms (if any) as to evidence and indemnity and payment of any exceptional expenses incurred by the Company in investigating evidence as the Directors may determine but otherwise free of charge, and (in the case of defacement or wearing-out) on delivery up of the old certificate.

Art. 8. Recognition of shareholder and disclosure of beneficial ownership

8.1. The Company will recognise only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will have to nominate one of their number to be treated as if it were the sole registered shareholder. The Company may, in the absence of such nomination, regard the first named of any joint holders of a Share as having been so nominated by the joint holders. The Company may also choose to suspend the exercise of all rights attached to a Share until one person has actually been so nominated by the joint holders.

8.2. Except as required by the provisions of any applicable law, no person shall be recognised by the Company as holding any Share upon any trust, and the Company shall not be bound by or be compelled in any way to recognise (even when having notice thereof) any equitable, contingent, future or partial interest in any Share or any interest in any fractional part of a Share or (except only as by these Articles or by applicable law otherwise provided) any other rights in respect of any Share except an absolute right to the entirety thereof in the holder.

8.3. Notwithstanding the provisions of Article 8.2, the Directors may at any time and from time to time if, in their absolute discretion, they consider it to be in the interests of the Company to do so, give notice to the holder or holders of any Share (or any of them) requiring such holder or holders to notify the Company in writing within such period as

may be specified in such notice (which shall not be less than twenty-eight days from the date of service of such notice) of full and accurate particulars of all or any of the following matters, namely:

- (a) his interest in such Share;
- (b) if his interest in the Share does not consist of the entire beneficial interest in it, the interest of all persons having any beneficial interest in the Share; and
- (c) any arrangements (whether legally binding or not) entered into by him or any person having any beneficial interest in the Share whereby it has been agreed or undertaken or the holder of such Share can be required to transfer the Share or any interest therein to any person or to act in relation to any meeting of the Company or of any class of Shares of the Company in a particular way or in accordance with the wishes or directions of any other person.

8.4. If, pursuant to any notice given under paragraph 8.3, the person stated to own any beneficial interest in a Share or the person in favour of whom any shareholder (or other person having any beneficial interest in the Share) has entered into any arrangement referred to in paragraph 8.3. c) is a body corporate, trust, society or any other legal entity or association of individuals and/or entities, the Directors may at any time and from time to time if, in their absolute discretion, they consider it to be in the best interests of the Company to do so, give a notice to the holder of such Share (or any of them) requiring such holder to notify the Company in writing within such period as may be specified in such notice (which shall not be less than twenty-eight days from the date of service of such notice) of full and accurate particulars of the names and addresses of the individuals who control (whether directly or indirectly and through any number of vehicles or arrangements) the beneficial ownership of all the Shares or other measure of ownership of such body corporate, trust, society, interests, units or other entity or association wherever the same shall be incorporated, registered or domiciled or wherever such individuals shall reside provided that if at any stage of such chain of ownership the beneficial interest in any Share shall be established to the satisfaction of the Directors to be in the ownership of any body corporate which is listed or quoted on any bona fide stock exchange, unlisted securities market or over-the-counter securities market, it shall not be necessary to disclose details of the individuals ultimately controlling the interest in the Shares of such body corporate.

8.5. The Directors may, if they think fit, give notices under paragraphs 8.3 and 8.4 at the same time on the basis that the notice given pursuant to paragraph 8.4 shall be contingent upon disclosure of certain facts pursuant to a notice given pursuant to paragraph 8.3

8.6. The Directors may (before or after receipt of any written particulars under this Article) require any such particulars to be verified under oath.

8.7. The Directors may serve any notice pursuant to the terms of this Article irrespective of whether or not the holder on whom it shall be served may be dead, bankrupt, insolvent or otherwise incapacitated and no such incapacity or any unavailability of information or inconvenience or hardship in obtaining the same shall be a satisfactory reason for failure to comply with any such notice provided that if the Directors in their absolute discretion think fit, they may waive compliance in whole or in part with any notice given under this Article in respect of a Share in any case of bona fide unavailability of information or genuine hardship or where they otherwise think fit but no such waiver shall in any way prejudice or affect any compliance not so waived whether by the holder concerned or by any person to whom a notice may be given at any time.

8.8. For the purpose of establishing whether or not the terms of any notice served under this Article shall have been complied with the decision of the Directors in this regard shall be final and conclusive and shall bind all persons interested.

Art. 9. Transfer of Shares

9.1. Instrument of transfer

The instrument of transfer of any Share shall be in writing in any usual form or in any other form, which the Directors may approve. Any instrument of transfer shall be executed by or on behalf of the transferor and by or on behalf of the transferee.

9.2. Transfers

9.2.1. Any Share may at any time be transferred to any person.

9.2.2. The Directors may decline to register any transfer:

(a) of a Share (not being a fully paid Share) to a person of whom they do not approve or on which the Company has a lien and the Directors shall not be bound to give any reason for such refusal; upon such refusal, the directors shall determine a third party to accept the transfer of the Shares whereof the registration has been refused;

(b) of a Share (whether fully paid or not) in favour of more than one person unless the proposed transferees nominate one of their number in accordance with paragraph 8.1.;

(c) of a Share (whether fully paid or not) unless the transfer is lodged at the registered office or at such other place as the Directors may appoint and is accompanied by the certificate for the Shares to which it relates and such other evidence as the Directors may reasonably require by notice in writing to the transferor given in accordance with these Articles to show the right of the transferor to make the transfer; or

(d) whether or not it is in respect of a fully paid Share) unless it is in respect of only one class of Shares of the Company.

9.3. Procedure on refusal

If the Directors refuse to register a transfer they shall, within two months after the date on which the transfer was lodged with the Company, send to the transferee notice of the refusal.

9.4. Miscellaneous provisions relating to transfers

9.4.1. No fee shall be charged for the registration of any instrument of transfer or other document relating to or effecting the title to any Share.

9.4.2. The Company shall be entitled to retain any instrument of transfer, which is registered, but any instrument of transfer, which the Directors refuse to register, shall be returned to the person lodging it when notice of the refusal is given.

9.5. Close of Register

The Register may be closed during such time as the Directors think fit, not exceeding, a total of thirty days in each calendar year.

Art. 10. Transmission of Shares

10.1. Death of shareholder

If a shareholder dies, the person becoming entitled to his Shares shall be the only person recognised by the Company as having any title to his interest in the Shares. Where joint holders are registered as holders of a Share or Shares then in the event of the death of any joint holder, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said Share or Shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

10.2. Transmission on death or bankruptcy

A person becoming entitled to a Share in consequence of the death or bankruptcy of a shareholder may, upon such evidence being produced as the Directors may properly require, elect either to become the holder of the Share or to have some person nominated by him registered as the transferee. If he elects to become the holder he shall give notice to the Company to that effect. If he elects to have another person registered he shall execute an instrument of transfer of the Share to that person. All paragraphs of these Articles relating to the transfer of Shares shall apply to the notice or instrument of transfer as if it were an instrument of transfer executed by the shareholder and the death or bankruptcy of the shareholder had not occurred.

10.3. Rights before registration

A person becoming entitled to a Share by reason of death or bankruptcy of a shareholder (upon supplying to the Company such evidence as the Directors may reasonably require to show his title to the Share) shall have the rights to which he would be entitled if he were the holder of the Share.

III.- General meetings of shareholders

Art. 11. Powers of the general meeting

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 12. Convening of general meetings

12.1. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of the month of June at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

12.2. For at least fifteen days prior to the annual general meeting each shareholder may obtain a copy of the financial statements for the preceding financial year at the registered office and inspect all documents required by Law to be available for inspection. At least fifteen days before the annual general meeting a copy of the financial statements shall be sent to all shareholders.

12.3. At every annual general meeting in each year the Directors shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption, and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

12.4. After adoption of the financial statements, the annual general meeting shall, by separate vote, vote on the discharge of the Directors, officers and the Auditors from any and all liability to the Company in respect of any loss or damage arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors, officers or the Auditors made or done in good faith without gross negligence. A discharge shall not be valid should the financial statements contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not permitted under these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

12.5. The Directors may convene other general meetings. General meetings may also be convened on the requisition of shareholders holding not less than one fifth of the issued Shares, or in default, may be convened by such requisitions and in such manner as provided by Law. If at any time there are not within Luxembourg sufficient Directors capable of acting to form a quorum, any Director or any two shareholders of the Company may convene an extraordinary general meeting in the same manner as nearly as possible as that in which general meetings may be convened by the Directors.

12.6. All such general meetings shall be held in Luxembourg and no such meeting can be validly held elsewhere.

Each general meeting shall be called by at least eight days' notice. Any meeting called to amend these Articles or to dissolve or liquidate the Company shall be called by at least fifteen days' notice. The notice shall specify the time and place of the meeting and the general nature of the business to be transacted. It shall also give particulars of any Directors who are to retire by rotation or otherwise at the meeting and of any persons who are recommended by the Directors for appointment or re-appointment as Directors at the meeting, or in respect of whom notice has been duly given to the Company of the intention to propose them for appointment or reappointment as Directors at the meeting. Subject to any restrictions imposed on any Shares, the notice shall be given to all the shareholders, to all persons entitled to a Share by reason of the death or bankruptcy of a shareholder and to the Directors and the Auditors.

12.7. Notwithstanding any other provision of these Articles, notice of a general meeting shall be sent to shareholders at their registered address by registered post.

12.8. The accidental non-receipt of notice of a meeting by, any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at the meeting.

12.9. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. Quorum for general meetings

13.1. No business other than the appointment of a chairman shall be transacted at any general meeting unless a quorum of shareholders is present at the time when the meeting proceeds to business. Except as provided in relation to an adjourned meeting, three persons entitled to vote upon the business to be transacted, each being a shareholder or a proxy for a shareholder or a duly authorised representative of a corporate shareholder, shall be a quorum.

13.2. No resolution to alter the Articles or to dissolve or liquidate the Company shall be deemed to be passed unless a quorum of such number of persons, each being a shareholder, or a proxy for a shareholder or a duly authorised representative of a corporate shareholder, together holding more than one half of the Shares of the Company for the time being issued and outstanding, is present, provided that at least two persons shall be personally present.

13.3. If such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, or if during a meeting a quorum ceases to be present, the meeting shall stand adjourned to the same day in the next month at the same time and place, or to such time and place as the Directors may determine. Notice of the adjourned meeting shall be given in accordance with Article 12.7. If at the adjourned meeting such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, one person entitled to be counted in a quorum present at the meeting shall be a quorum.

Art. 14. Procedure at general meetings

14.1. Chairman of general meetings

14.1.1. The Chairman of the Board of Directors or, in his absence, the Deputy Chairman (if any) or, in his absence, some other Director nominated by the Directors shall preside as chairman at every general meeting of the Company. If at any general meeting none of such persons shall be present and willing to act within fifteen minutes after the time appointed for the holding of the meeting, the Directors present shall elect one of their number to be chairman of the meeting and, if there is only one Director present and willing to act, he shall be Chairman.

14.1.2. If at any meeting no Director is willing to act as Chairman or if no Director is present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the shareholders present shall choose one of their number to be Chairman of the meeting.

14.2. Director's and Auditor's right to attend general meetings

A Director shall, notwithstanding that he is not a shareholder, be entitled to attend and speak at any general meeting and at any separate meeting of the holders of any class of Shares in the Company. The Auditors shall be entitled to attend any general meeting and to be heard on any part of the business of the meeting, which concerns them as the Auditors.

14.3. Adjournment of general meetings

14.3.1. At any time before the close of a general meeting, the Directors may adjourn the meeting for up to four weeks, and they shall do so if requested by shareholders holding Shares representing at least one fifth of the outstanding issued Share capital. An adjournment shall annul any decisions taken. At any reconvened general meeting, the Directors may refuse any request for any second adjournment under this Article.

14.3.2. No business shall be transacted at any adjourned meeting other than business, which might properly have been transacted at the meeting, had the adjournment not taken place. Where a meeting is adjourned, the time and place for the adjourned meeting shall be fixed by the Directors, and notice shall be given, to all shareholders entitled to receive notice of the meeting in accordance with Article 12.7.

14.4. Determination of resolutions

At any general meeting a resolution put to the vote of the meeting shall be decided on a show of hands unless before, or on the declaration of the result of, the show of hands a poll is duly demanded. Unless a poll is so demanded a declaration by the Chairman that a resolution has been carried or carried unanimously, or by a particular majority, or lost, or not carried by a particular majority and an entry to that effect in the minutes of the meeting shall be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against the resolution. The demand for a poll may, before the poll is taken, be withdrawn but only with the consent of the Chairman and a demand so withdrawn shall not be taken to have invalidated the result of a show of hands declared before the demand was made.

14.5. Entitlement to demand poll

Subject to the provisions of any applicable law, a poll may be demanded:

- (a) by the Chairman of the meeting;
- (b) by at least three shareholders present (in person or by proxy) having the right to vote at the meeting; or
- (c) by any shareholder or shareholders present (in person or by proxy) representing not less than one-tenth of the total voting rights of all the shareholders having the right to vote at the meeting.

14.5. Taking of a poll

14.5.1. A poll shall be taken in such manner as the Chairman directs and he may appoint scrutineers (who need not be shareholders) and fix a time and place for declaring the result of the poll. The result of the poll shall be deemed to be a resolution of the meeting at which the poll was demanded.

14.5.2. A poll demanded on the election of a chairman or on a question of adjournment shall be taken forthwith. A poll demanded on any other question shall be taken either forthwith or at such time (not being more than thirty days after the poll is demanded) and place as the Chairman of the meeting may direct. The demand for a poll shall not prevent the continuance of a meeting for the transaction of any business other than the question on which the poll was demand-

ed. If a poll is demanded before the declaration of the result of a show of hands and the demand is duly withdrawn, the meeting shall continue as if the demand had not been made.,

14.5.3. No notice need be given of a poll not taken forthwith if the time and place at which it is to be taken are announced at the meeting in respect of which it is demanded. In any other case at least eight days' notice shall be given specifying the time and place at which the poll is to be taken.

14.6. Votes of shareholders

14.6.1. Votes may be given either personally or by proxy. Subject to any rights or restrictions for the time being attached to any class or classes of Shares, on a show of-hands every shareholder present in person and every proxy shall have one vote per Share for every Share of which he is the holder or which he represents.

14.6.2. Except as otherwise required by Law or in these Articles, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

14.7. Voting by incapacitated shareholders

A shareholder of unsound mind, or in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction (whether in Luxembourg or elsewhere) in matters concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his committee, receiver, guardian or other person appointed by that court, and any such committee, receiver, guardian or other person may vote by proxy on a show of hands or on a poll. Evidence to the satisfaction of the Directors of the authority of the person claiming to exercise the right to vote shall be deposited at the registered office or at such other place as is specified in accordance with these Articles for the deposit of instruments of proxy, not less than forty-eight hours before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the right to vote is to be exercised and in default the right to vote shall not be exercisable.

14.8. Default in payment of calls

No shareholder shall be entitled to vote at any general meeting or any separate meeting of the holders of any class of Shares in the Company either in person or by proxy, in respect of any Share held by him unless all moneys presently payable by him in respect of outstanding calls in respect of that Share have been paid.

14.9. Time for objection to voting

No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at such meeting shall be valid. Any such objection made in due time shall be referred to the Chairman of the meeting whose decision shall be final and conclusive.

14.10. Proxy voting

The instrument appointing a proxy shall be in writing in any usual form or in any other form which the Directors may approve and shall be executed by or on behalf of the appointer. A body corporate may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer. The signature on such instrument need not be witnessed. A proxy need not be a shareholder of the Company. A proxy may represent more than one shareholder.

14.11. Deposit of proxy instruments

The instrument appointing a proxy and any authority under which it is executed or a copy, certified notarially or in some other way approved by the Directors, shall be deposited at such place or one of such places (if any) as may be specified for that purpose in or by way of note to the notice convening the meeting (or, if no place is so specified, at the registered office) not less than forty-eight hours before the time appointed for the holding of the meeting or adjourned meeting or (in the case of a poll taken otherwise than at or on the same day as the meeting or adjourned meeting) for the taking of the poll at which it is to be used, and in default shall not be treated as valid. Provided that:

in the case of a meeting which is adjourned to, or a poll which is to be taken on a date which is less than seven days after the date of the meeting which was adjourned or at which the poll was demanded, it shall be sufficient if the instrument of proxy and any such authority and certification thereof as aforesaid, is lodged at the registered office at the commencement of the adjourned meeting or the taking of the poll; and

(a) an instrument of proxy relating to more than one meeting (including any adjournment thereof) having once been so delivered for the purposes of any meeting shall not require again to be delivered for the purposes of any subsequent meeting to which it relates.

14.12. Effect of proxy instruments

Deposit of an instrument of proxy in respect of a meeting shall not preclude a shareholder from attending and voting at the meeting or at any adjournment thereof. The instrument appointing a proxy shall, unless the contrary is stated therein, be valid as well for any adjournment of the meeting as for the meeting to which it relates.

14.13. Effect of revocation of proxy

A vote given or poll demanded by proxy or by the duly authorised representative of a body corporate shall be valid notwithstanding the previous termination of the authority of the person voting or demanding a poll unless notice of the termination was received by the Company at the registered office, or at such other place at which the instrument of proxy was duly deposited, before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the vote is given or the poll demanded or (in the case of a poll taken otherwise than on the same day as the meeting or adjourned meeting) the time appointed for taking the poll.

IV.- Board of Directors

Art. 15. Appointment, Retirement and disqualification of Directors

15.1. Number of Directors and term of appointment

The Company shall be managed by a Board of Directors (this board being collectively also referred to in these Articles as the «Directors») composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. The term of the office of a Director may not exceed six years.

15.2. Retirement by rotation

15.2.1. At each annual general meeting of the Company one third of the Directors who are subject to retirement by rotation or, if their number is not three or a multiple of three, the number nearest to one third shall retire from office, but, if there is only one Director who is subject to retirement by rotation, he shall retire.

15.2.2. The Directors to retire by rotation shall be those who have been longest in office since their last appointment or reappointment but as between persons who became or were last reappointed Directors on the same day those to retire shall (unless they otherwise agree among themselves) be determined by lot.

15.2.3. A Director who retires at an annual general meeting may, if willing to act, be reappointed. If he is not reappointed, he shall retain office until the meeting appoints someone in his place or, if it does not do so, until the end of the meeting.

15.3. Eligibility for appointment

No person other than a Director retiring by rotation shall be appointed a Director at any general meeting unless he is recommended by the Directors on not less than seven nor more than thirty days notice to shareholders before the date appointed for the meeting, or the Company has received (a) notice executed by a shareholder qualified to vote at the meeting of the intention to propose that person for appointment, stating, with respect to such person to be proposed, the particulars which would, if he were so appointed, be required to be included in the Company's Register of Directors, and (b) notice executed by that person of his willingness to be appointed.

15.4. Appointment of Directors in case of vacancy

The Directors may appoint a person who is willing to act to be a Director to fill a vacancy. A Director so appointed shall hold office only until the next following annual general meeting and, if not then re-appointed, shall vacate office and shall not be taken into account in determining the Directors who are to retire by rotation at the meeting.

15.5. Disqualification of Directors

Any Director may be removed with or without cause by resolution duly passed by the shareholders in general meeting.

15.6. Remuneration of Directors

15.6.1. The ordinary remuneration of the Directors shall from time to time be determined by a resolution in general meeting of the Company and shall (unless such resolution shall otherwise provide) be divisible among the Directors as they may agree or, failing agreement, equally, except that any Director who shall hold office for part only of the period in respect of which such remuneration is payable shall be entitled only to rank in such division for a proportion of the remuneration related to the period during which he has held office.

Any Director who holds any executive office (including for this purpose the office of Chairman or Deputy Chairman) or who serves on any committee, or who otherwise performs services which in the opinion of the Directors are outside the scope of the ordinary duties of a Director, may be paid such extra remuneration by way of salary, commission or otherwise as the Directors may determine.

15.6.2. The Directors may be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in connection with their attendance at meetings of Directors or committees of Directors or general meetings or separate meetings of the holders of any class of Shares or of debentures of the Company or otherwise in connection with the discharge of their duties.

Art. 16. Directors' offices and interests

16.1. Executive offices

16.1.1. The Directors may appoint one or more of their body to the office of Managing Director or Joint Managing Director or to any other executive office in the Company (including, where considered appropriate, the office of Chairman) on such terms and for such period as they may determine and, without prejudice to the terms of any contract entered into in any particular case, at any time revoke any such appointment.

16.1.2. The appointment of any Director to the office of Chairman or Managing or Joint Managing Director shall automatically terminate if he ceases to be a Director but without prejudice to any claim for damages for breach of any contract of service between him and the Company.

16.1.3. The appointment of any Director to any executive office shall not automatically terminate if he ceases for any reason to be a Director unless the contract or resolution under which he holds office shall expressly state otherwise, in which event such termination shall be without prejudice to any claim for damages for breach of any contract of service between him and the Company.

16.2. Directors' interests

16.2.1. Subject to the provisions of any applicable law and provided that he has:

- (a) disclosed to the Directors the nature and extent of any material interest of his;
- (b) caused a record of this disclosure to be included in the minutes of the meeting approving the transaction or arrangement in question on behalf of the Company; and
- (c) not participated in the deliberations of the Directors relevant to the transaction or arrangement in question nor voted on the resolution to implement it;

a Director notwithstanding his office:

may be a party to, or otherwise interested in, any transaction or arrangement with the Company or any subsidiary or associated company thereof or in which the Company or any subsidiary or associated company thereof is otherwise interested;

(d) may be a director or other officer of, or employed by, or a party to any transaction or arrangement with, or otherwise interested in, any body corporate promoted by the Company or in which the Company or any subsidiary or associated company thereof is otherwise interested;

(e) shall not, by reason of his office, be accountable to the Company for any benefit which he derives from any such office or employment or from any such transaction or arrangement or from any interest in any such body corporate and no such transaction or arrangement shall be liable to be avoided on the ground of any such interest or benefit.

16.2.2. For the purposes of this Article 16.2.:

(a) a general notice given to the Directors that a Director is to be regarded -as having an interest of the nature and extent specified in the notice in any transaction or arrangement in which a specified person or class of persons is interested shall be deemed to be a disclosure that the Director has an interest in any such transaction of the nature and extent so specified; and

(b) an interest of which a Director has no knowledge and of which it is unreasonable to expect him to have knowledge shall not be treated as an interest of his.

16.3. Restriction on Director's voting

16.3.1. Save as otherwise provided by these Articles a Director shall not vote at a meeting of the Directors or a committee of Directors on any resolution concerning a matter in which he has, directly or indirectly, an interest or duty which is material. A Director shall not be counted in the quorum present at a meeting in relation to a resolution on which he is not entitled to vote.

16.3.2. A Director shall (in the absence of some other material interest than is indicated below) be entitled to vote (and be counted in the quorum) in respect of any resolutions concerning any of the following matters, namely:

(a) the giving of any security, guarantee or indemnity to him in respect of money lent by him to the Company or any of its subsidiary or associated companies or obligations incurred by him at the request of or for the benefit of the Company or any of its subsidiary or associated companies;

(b) the giving of any security, guarantee or indemnity to a third party in respect of a debt or obligation of the Company or any of its subsidiary or associated companies for which he himself has assumed responsibility in whole or in part and whether alone or jointly with others under a guarantee or indemnity or by the giving of security;

any proposal concerning any offer of Shares or debentures or other securities of or by the Company or any of its subsidiary or associated companies for subscription, purchase or exchange in which offer he is or is to be interested as a participant in the underwriting or subunderwriting thereof;

(c) any proposal concerning any other company in which he is interested, directly or indirectly and whether as an officer or shareholder or otherwise howsoever, provided that he is not the holder of or beneficially interested in 1 % or more of the issued Shares of any class of such company or of the voting rights available to shareholders of the relevant company (any such interest being deemed for the purposes of this paragraph 16.3 to be a material interest in all circumstances); or

(d) any proposal concerning the adoption, modification or operation of a superannuation fund or retirement benefits scheme under which he may benefit and which has been approved by or is subject to and conditional upon approval for taxation purposes by the appropriate Revenue authorities.

16.3.3. Where proposals are under consideration concerning the appointment (including fixing or varying the terms of appointment) of two or more Directors to offices or employments with the Company or any company in which the Company is interested, such proposals may be divided and considered in relation to each Director separately and in such case each of the Directors concerned (if not debarred from voting under paragraph 16.3 (d)) shall be entitled to vote (and be counted in the quorum) in respect of each resolution except that concerning his own appointment.

16.3.4. If a question arises at a meeting of the Board of Directors or of a committee of Directors as to the materiality of a Director's interest or as to the right of any Director to vote and such question is not resolved by his voluntarily agreeing to abstain from voting, such question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the Chairman of the meeting and his ruling in relation to any Director other than himself shall be final and conclusive.

16.3.5. The Company may by shareholders resolution suspend or relax the provisions of this paragraph 16.3. to any extent or ratify any transaction not duly authorised by reason of a contravention of this paragraph 16.3.

16.3.6. For the purposes of this paragraph 16.3., an interest of a person who is the spouse or a minor child of a Director shall be treated as an interest of the Director and in relation to a Director who represents another Director, an interest of his appointer shall also be treated as an interest of the appointee insofar as voting by him on behalf of that other Director is concerned.

16.3.7. Any resolution of the Directors relating to any transaction of the Company in which any of the Directors had an interest opposed to that of the Company shall be notified or described (orally or in writing) to the next general meeting (whether or not such notification appears as an item on the agenda for such meeting).

16.4. Entitlement to grant pensions

The Directors may provide benefits, whether by way of pension, gratuity or otherwise for any Director, former Director or other officer or former officer of the Company or to any person who holds or has held any employment with the Company or with any body corporate which is or has been a subsidiary or associated company of the Company or a predecessor in business of the Company or of any such subsidiary or associated company and to any member of his family or any person who is or was dependent on him and may set up, establish, support, alter, maintain, and continue any scheme for providing such benefits and for such purposes any Director may accordingly be, become or remain a member of, or rejoin any scheme and receive or retain for his own benefit all benefits to which he may be or become entitled thereunder. The Directors may pay out of the funds of the Company any premiums, contributions or sums payable by the Company under the provisions of any such scheme in respect of any of the persons or class of persons above referred to who are or may be or become members thereof.

Art. 17. Procedure of Directors' meetings

17.1. Regulation and convening of Directors' meetings

17.1.1. Subject to these Articles, the Directors may regulate their proceedings as they see fit. The Chairman or two Directors may call a meeting of the Directors. Any Director may waive notice of any meeting and any such waiver may be retrospective. A Director shall have an extra vote for each other Director he represents.

17.1.2. All meetings shall be held in Luxembourg and no meeting can be validly held elsewhere.

17.2. Representation by proxy

17.2.1. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another Director as his proxy.

17.2.2. A Director may represent more than one of his colleagues.

17.3. Voting at Directors' meetings

Questions arising at any meeting of Directors shall be decided by a majority of votes of the Directors present or represented at such meeting.

17.4. Quorum for Directors' meetings

17.4.1. The quorum for the transaction of the business of the Directors shall be two Directors present or represented.

17.4.2. The continuing Directors may act notwithstanding any vacancies in their number but, if the number of Directors is less than the number fixed as the quorum, they may act only for the purposes of calling a general meeting.

17.5. Telecommunication meetings

Any Director may participate in a meeting of the Directors or any committee of the Directors by means of conference telephone or other telecommunications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other and such participation in a meeting shall constitute presence in person at the meeting, provided that, for a meeting to be validly held, a majority of those participating in the meeting, whether by such means or in person, must be physically present in Luxembourg.

17.6. Chairman of Board of Directors

Subject to any appointment to the office of Chairman made pursuant to these Articles, the Directors may elect a chairman of their meetings and determine the period for which he is to hold office, but if no such chairman is elected, or, if at any meeting the chairman is unwilling to act or is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Directors present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

17.7. Validity of acts of Directors

All acts done by any meeting of the Directors or of a committee of Directors or by any person acting as a Director shall, notwithstanding that it be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any such Director or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified from holding office or had vacated office, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified and had continued to be a Director and had been entitled to vote.

17.8. Directors resolutions in writing

A resolution in writing signed by all the Directors entitled to receive notice of a meeting of Directors or of a committee of Directors shall be as valid as if it had been passed at a meeting of Directors or (as the case may be) a committee of Directors duly convened and held and may consist of several documents in the like form each signed by one or more Directors, provided that, for a resolution to be validly passed as aforesaid, a majority of the Directors must be physically present in Luxembourg at the time of signing the resolution in question.

17.9. Minutes of meeting

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two Directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by two Directors.

Art. 18. Secretary of the Company

The general meeting shall choose a secretary (herein referred to as the «Secretary»), who need not be a Director or shareholder, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

Art. 19. Powers of the Directors

19.1. The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to exercise all powers of the Company, subject to the powers expressly reserved, by Law or these Articles, to the general meeting of shareholders as falling outside the competence of the Board of Directors.

19.2. According to Article 60 of the Law, the Directors may generally or from time to time delegate any of their powers, apart from the power to determine policy and strategy, to an executive or any other committee or committees comprising -Directors and/or others, and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders, and may give authority to such committees, Directors, managers or other agents to sub-delegate. The Directors shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority. If authority is delegated to one or more Directors for day -to -day management, the prior consent of the general meeting is required. The Directors may also confer any special powers upon one or more attorneys or agents of their choice.

Art. 20. Binding signatures

The Company will be bound by the joint signature of two Directors or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

V.- Supervision of the Company

Art. 21. Auditors

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (referred to in these Articles as the «Auditors»), which need not be shareholders. The general meeting of shareholders shall appoint the Auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Accounts

Art. 22. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on March first of each year and shall terminate on February twenty eighth, and in leap years on February twenty ninth, of the subsequent year.

Art. 23. Legal reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided for in Article 5 hereof.

Art. 24. Dividends and reserves

24.1. Declaration of dividends

Subject to the provisions of any applicable law, the Company may by ordinary resolution declare dividends in accordance with the respective rights of the shareholders.

24.2. Interim and fixed dividends

24.2.1. Subject to the provisions of any applicable law and the Articles, the Directors may pay interim dividends in accordance with the respective rights of the shareholders if it appears to them that they are justified by the profits of the Company available for distribution.

24.2.2. Interim dividends may be made by observing the terms and conditions required by Law, i.e.:

(a) the Directors must establish interim accounts, including balance sheet, showing that there are sufficient distributable funds;

(b) the dividend, together with all other dividends made on or after the date to which the last accounts adopted by the Company have been made up, must not exceed the distributable profits since that date, plus retained earnings, plus distributable reserves, minus losses carried forward, each as reflected in the interim accounts referred to in paragraph (a) above;

(c) the Directors' decision must not be taken more than two months after the date to which the interim accounts referred to in paragraph (a) above have been made up. The distribution cannot be decided less than six months after the close of the preceding financial year or before the accounts of the preceding financial year have been adopted. A second interim dividend may not be decided before expiry of three months from a previous interim dividend being made;

(d) the Auditor must verify that the above conditions are met.

24.3. Payment of dividends

All dividends shall be declared and paid according to the amounts paid or credited as paid on the Shares in respect of which the dividend is paid, but no amount paid or credited as paid on a Share in advance of calls shall be treated for the purposes of this Article as paid on the Share. All dividends shall be apportioned and paid proportionately to the amounts paid or credited as paid on the Shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid; but if any Shares are issued on terms providing that they shall rank for dividend as from a particular date, such Shares shall rank for dividend accordingly.

24.4. Deductions from dividends

The Directors may deduct from any dividend or other moneys payable to any shareholder in respect of a Share any moneys presently payable by him to the Company in respect of that Share.,

24.5. Dividends in specie

A general meeting declaring a dividend may, upon the recommendation of the Directors, direct that it shall be satisfied wholly or partly by the distribution of assets (and, in particular, of paid up Shares, debentures or debenture stock of any other company or in any one or more of such ways) and the Directors shall give effect to such resolution. Where any difficulty arises in regard to the distribution, the Directors may settle the same as they think expedient and in particular may issue fractional certificates and fix the value for distribution of such specific assets or any part thereof and may determine that cash payments shall be made to any shareholders upon the footing of the value so fixed in order to adjust the rights of all the parties and may vest any such specific assets in trustees.

24.6. Payment of dividends by post

Any dividend or other moneys payable in respect of any Share may be paid by cheque sent by post to the registered address of the holder or to such person and to such address as the holder or, in case of joint holders, the person nominated or regarded as nominated by them for the purpose of Article 8.1., may in writing direct. Every such cheque shall be made payable to the order of the person to whom it is sent and payment of the cheque shall be a good discharge to the Company.

24.7. Dividends not to bear interest

No dividend or other moneys payable in respect of a Share shall bear interest against the Company unless otherwise provided by the rights attached to the Share.

24.8. Payment to Holders on a Particular Date

Any resolution declaring a dividend on Shares of any class, whether a resolution of the Company in general meeting or a resolution of the Directors, may specify that the same may be payable to the persons registered as the holders of such Shares at the close of business on a particular date, notwithstanding that it may be a date prior to that on which the resolution is passed, and thereupon the dividend shall be payable to them in accordance with their respective holdings so registered, but without prejudice to the rights inter se in respect of such dividend as between transferors and transferees of any such Shares. The provisions of this paragraph 24.8. shall mutatis mutandis apply to capitalisations to be effected in pursuance of these Articles.

24.9. Unclaimed dividends

Any dividend which has remained unclaimed for twelve years from the date of its declaration shall, if the Directors so resolve, be forfeited and cease to remain owing by the Company. The payment by the Directors of any unclaimed dividend or other moneys payable in respect of a Share into a separate account shall not constitute the Company a trustee in respect thereof.

Art. 25. Capitalisation of profits or reserves

The Company in general meeting may, upon the recommendation of the Directors, resolve that any sum for the time being standing to the credit of any of the Company's reserves (including any capital redemption reserve fund or Share premium account) or to the credit of the profit and loss account be capitalised.

VII.- Liquidation

Art. 26. Procedure of liquidation

26.1. The Company may be dissolved or liquidated by a resolution of the general meeting of shareholders passed by a majority of at least two thirds of the shareholders present or represented.

26.2. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles

Art. 27. Procedure for amendment of Articles

27.1. These Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders passed by a majority of at least two thirds of the shareholders present or represented, unless otherwise required by Law.

27.2. Whenever the Share capital is divided into different classes of Shares, the rights attached to any class may be varied or abrogated with the consent in writing of the holders of two thirds of the shareholders present or represented holding Shares of that class or with the sanction of a resolution of the shareholders holding the Shares of that class passed by a majority of at least two thirds of the shareholders present or represented at a separate general meeting of the holders of the Shares of the class and may be so varied or abrogated either whilst the Company is a going concern or during or in contemplation of a liquidation.

27.3. Unless otherwise provided by the rights attached to any Shares, those rights shall be deemed to be varied by the reduction of the capital paid up on the Shares and by the allotment of further Shares ranking in priority for payment of a dividend or in respect of capital or which confer on the holders voting rights more favourable than those conferred by such first mentioned Shares, but shall not otherwise be deemed to be varied by the creation or issue of further Shares.

IX.- Miscellaneous

Art. 28. Notices

28.1. Notices in writing

Any notice to be given, served or delivered pursuant to these Articles shall be in writing.

28.2. Service of notices

28.2.1. Save as specifically provided in these Articles, a notice or document (including a Share certificate) to be given, served or delivered in pursuance of these Articles may be given to, served on or delivered to any shareholder by the Company:

- (a) by handing same to him or his authorised agent;
- (b) by leaving the same at his registered address; or
- (c) by sending the same by ordinary post in a pre-paid cover addressed to him at his registered address.

28.2.2. Where a notice or document is given, served or delivered pursuant to paragraph 28.2.1. (c), the giving, service or delivery thereof shall be deemed to have been effected at the time the same was handed to the shareholder or his authorised agent, or left at his registered address (as the case may be).

28.2.3. Where a notice or document is given, served or delivered pursuant to paragraph 28.2.1. (c), the giving, service or delivery thereof shall be deemed to have been effected at the expiration of twenty-four hours after the cover containing it was posted. In proving such service or delivery it shall be sufficient to prove that such cover was properly addressed, stamped and posted.

28.2.4. Without prejudice to the provisions of paragraph 28.2.1. (a) and (b) of this Article, if at any time by reason of the suspension or curtailment of postal services within Luxembourg, the Company is unable effectively to convene a general meeting by notices sent through the post, a general meeting may be convened by a notice advertised on the same date in at least one leading national daily newspaper in Luxembourg and in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, subject to applicable legal provisions.

28.2.5. Notwithstanding anything contained in this Article, the Company shall not be obliged to take account of or make any investigations as to the existence of any suspension or curtailment of postal services within or in relation to all or any part of any jurisdiction or other area other than Luxembourg.

28.3. Service on transfer or transmission of Shares

28.3.1. Every person who becomes entitled to a Share shall be bound by any notice in respect of that Share which, before his name is entered in the Register in respect of the Share, has been duly given to a person from whom he derives his title.

28.3.2. Without prejudice to the provisions of these Articles allowing a meeting to be convened by newspaper advertisement, a notice may be given by the Company to the person entitled to a Share in consequence of the death or bankruptcy of a shareholder by sending or delivering it, in any manner authorised by these Articles for the giving of notice to a shareholder, addressed to them at the address, if any, supplied by them for that purpose. Until such an ad-

dress has been supplied, a notice may be given in any manner in which it might have been given if the death or bankruptcy had not occurred.

28.4. Signature to notices

The signature to any notice to be given by the Company may be written or printed.

28.5. Deemed receipt of notices

A shareholder present, either in person or by proxy, at any meeting of the Company or the holders of any class of Shares in the Company shall be deemed to have received notice of the meeting and, where requisite, of the purpose for which it was called.

Art. 29. Indemnity

Subject to the provisions of and so far as may be admitted by any applicable law, every Director, Managing Director, Auditor, Secretary or other officer of the Company shall be entitled to be indemnified by the Company against all costs, charges, losses, expenses, liabilities incurred by him in the execution and discharge of his duties or in relation thereto including any liability incurred by him in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted or alleged to have been done or omitted by him as an officer or employee of the Company and in which judgment is given in his favour (or the proceedings are otherwise disposed of without finding or admission of any material breach of duty on his part) or in which he is acquitted or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted to him by the Court.

Art. 30. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

In case of Divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

All the foregoing resolutions have been adopted unanimously, except item nine of the agenda which has been adopted by all the shareholders less one shareholder holding 10 shares who voted against.

Estimation of costs

The costs which the Company incurs by reason of the present increase of capital are estimated at EUR 8,000.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre juin, à 14.00 heures.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est continuée l'Assemblée Générale des actionnaires de YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 53.248), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 23 février 1996, in order to vote upon the special business of the meeting mentioned in item 8 to 20 in the agenda.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ralf Jansen, consultant, ayant comme adresse professionnelle L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Kai Hennen, employé privé, ayant comme adresse professionnelle L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Fatima Ait-Haddou, employée privée, ayant comme adresse professionnelle L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale a été convoquée par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 24 mai 2004 et par un avis publié au Luxemburger Wort en date des 4 et 15 juin 2004.

II.- Que l'ordre du jour des résolutions spéciales de la présente Assemblée Générale est le suivant:

Considérer et si jugé opportun:

8. Modification des statuts de la Société par la suppression de l'article 3.4 dans sa totalité et substitution du texte suivant: «La Société peut accorder des prêts, avances, garanties ou autre assistance financière pour satisfaire aux besoins de toute société dans laquelle la Société détient directement et indirectement vingt-cinq pour cent (25%) ou plus des actions ordinaires ayant droit de vote, toujours dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 relative aux sociétés holding, telle que modifiée»;

9. Modification des statuts de la Société par la suppression de l'article 5.5 dans sa totalité et substitution du texte suivant: «Les actions entièrement libérées sont, conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales de 1915, telle que modifiée, rachetables à la seule discrétion du Conseil d'Administration:

a) par une offre faite pro rata à tous les actionnaires contre paiement en espèces ou autrement au prix que le Conseil d'Administration déterminera; ou

b) dans tout autre cas, contre espèces ou autres avoirs ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera en respectant les limitations par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales de 1915, telle que modifiée.

Des actions entièrement libérées, dans le respect de la loi, pourront être rachetées et tenues en portefeuille par la Société ou alternativement pourront être annulées suite à une réduction de capital»;

10. Annulation de 33.232 (trente-trois mille deux cent trente-deux) actions de capital de la Société rachetées et détenues actuellement par la Société dans son portefeuille;

11. En conséquence réduire le capital social de la Société;

12. Rachat de 34.040 (trente-quatre mille quarante) actions de ABEAM LIMITED contre paiement en espèces au prix de cinquante-huit euros (EUR 58,-) par action;

13. Annulation de 34.040 (trente-quatre mille quarante) actions rachetées de ABEAM LIMITED;

14. Redéfinition des actions émises par la Société en «Actions A ordinaires»;

15. Création en plus des actions A ordinaires d'une classe distincte d'actions B ordinaires rachetables d'une valeur nominale de 1,59 EUR (un euro cinquante-neuf cents) par action «Action B ordinaire», ayant les droits et avantages suivants:

15.1. émise comme action rachetable et avec tous les droits et avantages conférés aux détenteurs des actions A ordinaires, tels que modifiés par le paragraphe 15.2 ci-après;

15.2. rachetable par la Société sous les modalités et conditions suivantes:

15.2.1. le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil») ne sera pas inférieur à la valeur nette de la Société divisée par le nombre d'actions en circulation (à l'exception des actions détenues en trésorerie) au moment de l'achat envisagé;

15.2.2. tout rachat par la Société d'actions B ordinaires sera effectué proportionnellement à tous les actionnaires B ordinaires,

15.2.3. le rachat de toute action B ordinaire ne pourra être financé par la Société que moyennant des sommes librement distribuables, tel que prévu par la loi modifiée luxembourgeoise sur les sociétés commerciales de 1915 ou du produit d'une nouvelle émission faite en vue d'un tel rachat.

16. Augmentation du capital social autorisé de la Société de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) à EUR 15.000.000,- (quinze millions d'euros), divisé en EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) pour les actions A ordinaires et EUR 13.500.000,- (treize millions cinq cent mille euros) pour les actions B ordinaires;

17. Augmentation du capital souscrit de son montant actuel de EUR 944.614,23 (neuf cent quarante-quatre mille six cent quatorze euros vingt-trois cents) à EUR 9.446.142,30 (neuf millions quatre cent quarante-six mille cent quarante-deux euros trente cents) par l'émission de 5.346.873 (cinq millions trois cent quarante-six mille huit cent soixante-treize) actions B ordinaires (les «Actions B») au profit des actionnaires de la Société tels qu'ils résultent du registre des actions nominatives à l'issue de la présente assemblée générale et ce sur une base de neuf pour une;

18. Transfert de EUR 8.501.528,07 (huit millions cinq cent un mille cinq cent vingt-huit euros sept cents) du compte prime d'émission au compte capital social de la Société en libération des actions B nouvellement émises;

19. Modification des statuts de la Société afin d'autoriser le Conseil d'Administration, pendant une période d'une année à partir de la date de modification des statuts de la Société à cet effet, à émettre des actions dans la limite du capital social autorisé, à telles personnes et à telles modalités qu'il jugera adéquates (et en particulier procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel);

20. Adopter de nouveaux statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions prises ci-avant.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que 464.316 actions sur 628.137 actions émises ayant droit de vote sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la Société par la suppression de l'article 3.4 dans sa totalité et substitution du texte suivant: «La Société peut accorder des prêts, avances, garanties ou autre assistance financière pour satisfaire aux besoins de toute société dans laquelle la Société détient directement et indirectement vingt-cinq pour cent (25%) ou plus des actions ordinaires ayant droit de vote, toujours dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 relative aux sociétés holding, telle que modifiée.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société par la suppression de l'article 5.5 dans sa totalité et substitution du texte suivant: «Les actions entièrement libérées sont, conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales de 1915, telle que modifiée, rachetables à la seule discrétion du Conseil d'Administration:

a) par une offre faite pro rata à tous les actionnaires contre paiement en espèces ou autrement au prix que le Conseil d'Administration déterminera; ou

b) dans tout autre cas, contre espèces ou autres avoirs ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera en respectant les limitations par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales de 1915, telle que modifiée.

Des actions entièrement libérées, dans le respect de la loi, pourront être rachetées et tenues en portefeuille par la Société ou alternativement pourront être annulées suite à une réduction de capital.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'annuler 33.232 (trente-trois mille deux cent trente-deux) actions de capital de la Société rachetées et détenues actuellement par la Société dans son portefeuille.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de réduire le capital de la Société à concurrence de EUR 52.838,88 (cinquante-deux mille huit cent trente-huit euros quatre-vingt-huit cents) pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.051 (un million cinquante et un mille cinq cent soixante-seize euros soixante-et-onze cents) à EUR 998.737,83 (neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent trente-sept euros quatre-vingt-trois cents) divisé en 628.137 (six cent vingt-huit mille cent trente-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 1,59 (un euro cinquante-neuf cents) chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale autorise le conseil d'administration de racheter 34.040 (trente-quatre mille quarante) actions de ABEAM LIMITED contre paiement en espèces au prix de EUR 58,- (cinquante-huit euros) par action.

Interruption de l'Assemblée

Alors l'assemblée est interrompue en vue de permettre à la Société de racheter 34.040 (trente-quatre mille quarante) actions de Abeam Limited contre paiement en espèces au prix de EUR 58,- (cinquante-huit euros) par action conformément à la résolution précédente.

Après exécution de cette transaction, l'Assemblée se poursuit avec le même conseil et les mêmes actionnaires.

Elle prend les résolutions suivantes:

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'annuler les 34.040 (trente-quatre mille quarante) actions rachetés en ce moment de ABEAM LIMITED et de réduire le capital de son montant de EUR 998.737,83 (neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent trente-sept euros quatre-vingt-trois cents) à EUR 944.614,23 (neuf cent quarante-quatre mille six cent quatorze euros vingt-trois cents) divisé en 594.097 (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-dix-sept) actions.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de redéfinir les actions émises par la Société en «Actions A ordinaires».

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de créer en plus des actions A ordinaires une classe distincte d'actions B ordinaires rachetables d'une valeur nominale de EUR 1,59 (un euro cinquante-neuf cents) par action («Action B ordinaire»), ayant les droits et avantages suivants:

1. émise comme action rachetable et avec tous les droits et avantages conférés aux détenteurs des actions A ordinaires, tels que modifiés par le paragraphe 2 ci-après;

2. rachetable par la Société sous les modalités et conditions suivantes:

2.1. le prix de rachat sera déterminé par la Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil») ne sera pas inférieur à la valeur nette de la Société divisée par le nombre d'actions en circulation (à l'exception des actions détenues en trésorerie) au moment de l'achat envisagé;

2.2. tout rachat par la Société d'actions B ordinaires sera effectué proportionnellement à tous les actionnaires B ordinaires;

2.3. le rachat de toute action B ordinaire ne pourra être financé par la Société que moyennant des sommes librement distribuables, tel que prévu par la loi modifiée luxembourgeoise sur les sociétés commerciales de 1915 ou du produit d'une nouvelle émission faite en vue d'un tel rachat.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social autorisé de la Société de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) à EUR 15.000.000,- (quinze millions d'euros), divisé en EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) pour les actions A ordinaires et EUR 13.500.000,- (treize millions cinq cent mille euros) pour les actions B ordinaires.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital souscrit de son montant actuel de EUR 944.614,23 (neuf cent quarante-quatre mille six cent quatorze euros vingt-trois cents) à EUR 9.446.142,30 (neuf millions quatre cent quarante-six mille cent quarante-deux euros trente cents) par l'émission de 5.346.873 (cinq millions trois cent quarante-six mille huit cent soixante-treize) actions B ordinaires (les «Actions B») au profit des actionnaires de la Société tels qu'ils résultent du registre des actions nominatives à l'issue de la présente assemblée générale et ce sur une base de neuf pour une.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer EUR 8.501.528,07 (huit millions cinq cent un mille cinq cent vingt-huit euros sept cents) du compte prime d'émission au compte capital social de la Société en libération des actions B nouvellement émises.

La preuve de l'existence d'une telle prime d'émission a été fournie au notaire soussigné par un bilan de la Société au 31 décembre 2003.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société afin d'autoriser le Conseil d'Administration, pendant une période d'une année à partir de la date de modification des statuts de la Société à cet effet, à émettre des actions dans la limite du capital social autorisé, à telles personnes et à telles modalités qu'il jugera adéquates et en particulier procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter de nouveaux statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions prises ci-avant.

La teneur de ces articles est la suivante:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège social**Art. 1^{er}. Nom**

Il est établi par la présente entre les souscripteurs et tous ceux susceptibles de devenir détenteurs des actions émises par après, une société sous forme de société anonyme sous le nom de YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet social

3.1. L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et de n'importe quelle autre forme d'investissement, et la direction, le contrôle et le développement de telles participations.

3.2. La Société peut acquérir en particulier des titres négociables ou non, en quelque forme que ce soit, par voie d'apport, d'achat, de souscription, d'option ou de n'importe quelle autre manière, et peut disposer de celles-ci par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

3.3. La Société peut emprunter ou lever des capitaux avec ou sans garantie et en toute devise par l'émission de notes, obligations certificats ou autres instruments.

3.4. La Société peut fournir des prêts, des avances, des garanties ou toute autre assistance financière pour subvenir aux besoins d'une quelconque société dont elle détient directement ou indirectement vingt-cinq pour cents (25%) des actions ordinaires, toujours sous réserve des limites établies par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, telle que modifiée.

3.5. La Société peut également acquérir et exploiter tous les brevets et tous les autres droits de propriété auxiliaires qui sont raisonnables et nécessaires pour l'exploitation de tels brevets, sous réserve des limites établies par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, telle que modifiée.

3.6. La Société ne pourra pas exercer elle-même directement une quelconque activité industrielle ou maintenir un établissement commercial ouvert au public.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger sur résolution des Administrateurs.

Dans le cas où les Administrateurs décident que des développements extraordinaires de niveau politique, économique ou social se sont produits ou sont sur le point de se produire, et qui perturberaient les activités normales de la Société à son siège social ou la facilité de communication entre le siège et des personnes à l'étranger, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société, qui malgré le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

II.- Capital social, Actions**Art. 5. Capital social**

5.1. «les actions» signifie les actions ordinaires de type A et les actions ordinaires de type B.

5.2. Le capital souscrit est fixé à EUR 9.446.142,30 (neuf millions quatre cent quarante six mille cent quarante deux euros et trente cents) représenté par 594.097 (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-dix sept) actions de type A d'une valeur nominale de EUR 1,59 (un euro et cinquante-neuf cents) chacune et 5.346.873 (cinq millions trois cent quarante six mille huit cent soixante treize) actions de type B d'une valeur nominale de EUR 1,59 (un euro et cinquante-neuf cents) chacune.

5.3. Le capital autorisé est fixé à EUR 15.000.000,- (quinze millions d'euros) représenté par EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) en actions de types A et EUR 13.500.000,- (treize millions cinq cent mille euros) en actions de type B.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de un an à partir de la date de modification de ces statuts, à émettre des actions dans la limite du capital autorisé aux personnes et dans les conditions qui leur semblent appropriées et (spécifiquement procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises).

5.4. Quand les Administrateurs augmentent le capital souscrit par application de l'Article 5.3., ils seront tenus de prendre toutes mesures pour modifier les Statuts pour que l'augmentation de capital soit constatée et les Administrateurs sont autorisés à prendre toutes mesures pour l'exécution et la publication de cette augmentation, par application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi»).

5.5. Sans limiter l'autorité conférée aux Administrateurs par l'Article 5.4., le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision des actionnaires adoptée de la façon requise pour la modification des Statuts.

5.6. Les actions de type A, entièrement libérées, assujetties à la Loi, pourront être rachetées, de manière générale ou au cas par cas, à la discrétion du Conseil d'Administration.

5.6.1. par le biais d'une offre valable, au prorata, pour tous les détenteurs d'actions de type A pour un prix comptant ou pour un prix déterminé par le conseil d'administration; ou

5.6.2. dans tous les autres cas, en fonction des avoirs ou liquidités que le Conseil d'Administration peut déterminer dans les limites imposées par la Loi.

Les actions entièrement libérées de type A, assujetties à la Loi peuvent être rachetées et détenues en trésorerie par la société ou peuvent être annulées conformément à une diminution de capital,

5.7. Excepté pour le rachat de l'apport indiqué dans ce paragraphe, les détenteurs d'actions de type B ont des droits et privilèges identiques à ceux conférés aux détenteurs d'actions de type A.

Les actions de type B seront émises comme des actions rachetables par la Société et seront rachetables dans les termes et conditions suivants:

5.7.1. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Société et ne sera pas inférieur à la valeur de l'actif net de la société divisé par le nombre total d'actions en émission (sauf les actions détenues en trésorerie) au moment de l'offre de rachat; et

5.7.2. Tout rachat par la Société de toutes actions de type B sera effectué au prorata en ce qui concerne les détenteurs d'actions de type B.

5.7.3. Le rachat d'actions de type B pourra uniquement être financé par la Société en utilisant les sommes disponibles pour la distribution de dividendes, comme indiqué par la Loi ou par le procédé d'une nouvelle émission effectuée en vue de réaliser ce rachat.

Art. 6. Forme des actions

6.1. Les actions de la Société ne peuvent être émises que sous forme nominative.

6.2. Un registre des actions nominatives (le «Registre») sera tenu au siège social ou chaque actionnaire pourra le consulter. Le Registre contiendra toutes les informations requises par l'Article 39 de la Loi, telle que modifiées, c'est-à-dire le nom complet et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre d'actions, les transferts d'actions et les dates de transfert. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans le Registre.

Art. 7. Certificats d'actions

7.1. Emission de certificats

Chaque actionnaire aura droit gratuitement à un certificat d'immatriculation pour toutes les actions, de chaque catégorie, qu'il possède, ou à plusieurs certificats, chacun pour une ou plusieurs de ses actions sur paiement de chaque certificat succédant au premier, pour un montant raisonnable tel que déterminé par les Administrateurs. Chaque certificat spécifie le nombre, la catégorie et le numéro d'ordre (s'il en a) des actions auxquelles il se rapporte ainsi que le ou les montants qui ont été libérés. Aucun certificat représentant des actions de plusieurs catégories ne pourra être émis.

7.2. Solde et certificats d'échange

7.2.1. Dans le cas où seulement certaines actions, inscrites sur le certificat représentatif d'actions, sont transférées, l'ancien certificat doit être annulé et un nouveau certificat sera émis gratuitement à la place pour le solde de ces actions.

Deux ou plusieurs certificats représentant des actions d'une quelconque catégorie et appartenant à un quelconque actionnaire peuvent, à la demande de ce dernier, être annulés et un seul nouveau certificat pour ces actions sera émis gratuitement à la place. Si un quelconque actionnaire remet, en vue de l'annulation, un certificat représentatif d'actions qu'il détient et demande à la Société d'émettre à la place deux ou plus de certificats représentant ses actions, dans les proportions qu'il stipule, les Administrateurs peuvent, s'ils l'estiment approprié, donner suite à une telle demande.

7.3. Renouvellement des certificats

Si un certificat représentatif d'actions est abîmé, usé, perdu, volé ou détruit, il peut être remplacé sur base des preuves fournies (s'il en existe) moyennant l'indemnisation et le paiement de toutes les dépenses exceptionnelles encourues par la Société pour la recherche de preuves tel que déterminé par les Administrateurs, mais sinon gratuitement, et (dans le cas où le certificat est abîmé ou usé) sur remise de l'ancien certificat.

Art. 8. Reconnaissance d'actionnaire et divulgation de propriété

8.1. La Société reconnaîtra seulement un seul actionnaire par action; dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, les personnes se prétendant propriétaires de l'action devront désigner l'une d'entre elles qui sera considérée comme le seul actionnaire inscrit. La Société peut, dans le cas où une telle désignation n'a pas eu lieu, considérer le premier nommé parmi les actionnaires conjoints d'une action, comme s'il avait été désigné en cette qualité par les actionnaires conjoints. La Société peut également choisir de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une action jusqu'à ce qu'une personne ait été effectivement désignée par les actionnaires conjoints.

8.2. Sous réserve des exceptions édictées par les clauses de n'importe quelle loi applicable, aucune personne ne peut être reconnue par la Société comme détenant fiduciairement des actions, et la Société ne pourrait pas être liée ou contrainte de quelque manière que ce soit de reconnaître (même si elle en a reçu l'avis) un intérêt équitable, contingent, futur ou partiel dans une quelconque action ou intérêt, pour une quelconque fraction d'une action (sauf uniquement si ces Statuts où la loi applicable en disposent autrement) d'autres droits relatifs à une quelconque action, autre qu'un droit de propriété entier et absolu du propriétaire.

8.3. Nonobstant les dispositions de l'Article 8.2., les Administrateurs peuvent à tout moment, de temps à autre, discrétionnairement, s'ils l'estiment conforme à l'intérêt de la Société, donner instruction à l'actionnaire ou aux actionnaires détenteurs de toute action (ou à n'importe lequel d'entre eux) requérant un tel ou de tels actionnaires de notifier

à la Société par écrit, endéans la période spécifiée par l'avis (qui ne pourra pas être plus courte que 28 jours à partir de la date de remise de l'avis), les détails précis et exacts de tous ou de certains des cas suivants, à savoir:

(a) son intérêt dans une telle action;

(b) si son intérêt dans telle action ne consiste pas en un droit de propriété entier de celle-ci, l'intérêt de toute personne bénéficiant d'un droit de propriété dans l'action; et

(c) tous les arrangements (qu'ils soient égaux ou non) que l'actionnaire, ou que toute autre personne ayant un quelconque intérêt dans l'action, aurait conclu, par lesquels l'actionnaire s'est engagé et qu'il a été convenu que le porteur d'une telle action peut être obligé de transférer l'action ou tout intérêt s'y rapportant ou d'agir conformément aux vœux et instructions de toute autre personne à toute assemblée de la Société ou de toute catégorie d'actions de la Société de quelque manière que ce soit.

8.4. Si, suite à tout avis donné en vertu du paragraphe 8.3.1., la personne désignée comme étant propriétaire d'une action ou la personne en faveur de qui tout actionnaire (ou autre personne ayant un quelconque intérêt dans l'action) a conclu de quelconques arrangements (dont question au paragraphe 8.3.1. (c), est une personne morale, un trust, une association ou toute autre personne juridique ou association d'individus et/ou d'entités, les Administrateurs peuvent, à tout moment, ou de temps à autre, en toute discrétion, s'il le considèrent conforme à l'intérêt de la Société, donner avis à l'actionnaire ou aux actionnaires de cette action (ou à n'importe qui d'entre eux) obligeant cet actionnaire de notifier à la Société par écrit, endéans la période spécifiée par l'avis (qui ne pourra pas être plus courte que 28 jours à partir de la date de remise de l'avis), les détails précis et exacts des noms, adresse des individus qui contrôlent (soit directement ou indirectement et via un quelconque nombre de mécanismes ou d'arrangements) l'intérêt économique dans toutes les actions ou toute forme de propriété de cette personne morale, trust, association, intérêts, unités ou autre entité ou association ou que ces derniers soient établis, enregistrés ou domiciliés ou, ou que ces individus résident, pourvu que, à quel stade de la chaîne de propriété que ce soit, l'intérêt économique dans chaque action soit établi, à la satisfaction des Administrateurs, comme étant la propriété de toute personne morale qui est cotée sur un marché boursier ou marché hors bourse reconnu, auquel cas il ne sera pas nécessaire de révéler les détails des individus contrôlant ultimement les intérêts dans les actions d'une telle personne morale.

8.5. Les Administrateurs peuvent donner en même temps, s'ils le pensent utile, les avis repris sous les paragraphes 8.3.1. et 8.3.2., à condition que l'avis donné en vertu du paragraphe 8.3.2. soit sujet à la révélation de faits en vertu de l'avis donné par application du paragraphe 8.3.1.

8.6. Les Administrateurs peuvent (avant ou après réception de quelconques détails écrits sur base de cet Article) exiger que ces détails soient confirmés par serment.

8.7. Les Administrateurs peuvent émettre l'avis aux termes du présent Article sans tenir compte du fait que l'actionnaire à l'attention duquel il est émis soit ou non décédé, failli, insolvable ou autrement incapable et une telle incapacité ou toute indisponibilité d'information ou difficulté à obtenir celle-ci constituera une raison satisfaisante de défaut à se conformer à ces avis, étant entendu que, les Administrateurs peuvent, de manière discrétionnaire s'ils l'estiment approprié, exempter du respect de tout ou partie de l'avis donné conformément au présent Article concernant une action, en cas d'indisponibilité de bonne foi de l'information ou de force majeure ou s'ils l'estiment approprié, mais aucune de ces exemptions ne portera en aucune manière préjudice ou n'affectera le respect des conditions dont l'exemption n'a pas été accordée soit par le porteur concerné soit par toute personne à laquelle avis peut en tout temps être donné.

8.8. Aux fins d'établir si les obligations imposées par l'avis donné en vertu du présent Article ont été respectées, la décision des Administrateurs sera à cet égard déterminante et liera toutes les personnes intéressées.

Art. 9. Transfert d'actions

9.1. Document de transfert

L'instrument de transfert de toute action doit être un écrit rédigé sous forme habituelle ou sous toute autre forme approuvée par les Administrateurs. Tout document de transfert sera rédigé par ou pour le compte du cédant et par ou pour le compte du cessionnaire.

9.2. Transferts

9.2.1. Toute action peut être transférée à toute personne, à tout moment.

9.2.2. Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer le transfert:

(a) d'une action (qui n'est pas entièrement libérée) à une personne non agréée ou sur laquelle la Société a un privilège, et les Administrateurs ne seront pas tenus de fournir une quelconque justification à leur refus; en cas de refus d'enregistrer un tel transfert, les Administrateurs proposeront une tierce personne qui acceptera de recevoir les actions pour lesquelles il y a eu refus de transfert;

(b) d'une action (qu'elle soit entièrement libérée ou non) en faveur de plusieurs personnes, sauf si les cessionnaires envisagés désignent l'un d'entre eux, conformément au paragraphe 8.1.;

(c) d'une action (qu'elle soit entièrement libérée ou non) sauf si l'instrument de transfert est déposé au siège social ou en tout autre lieu que les Administrateurs déterminent et est accompagné par le certificat représentatif des actions auquel il a trait ainsi que de toute autre preuve que les Administrateurs pourront raisonnablement exiger sur avis écrit adressé au cédant donné conformément avec les présents Statuts, prouvant à suffisance le droit du cédant d'effectuer le transfert, ou

(d) (que ce soit en rapport avec des actions entièrement libérées ou non) sauf s'il est en rapport avec seulement une catégorie d'actions de la Société.

9.3. Procédure après refus

Si les Administrateurs refusent d'enregistrer un transfert, ils devront, endéans les deux mois qui suivent la date à laquelle l'instrument de transfert a été déposé auprès de la Société, envoyer au cédant un avis de refus.

94. Diverses dispositions en rapport avec les transferts

9.4.1. Il n'y aura pas de frais à l'occasion de l'enregistrement de tout document de transfert ou d'autres documents ayant trait ou affectant le droit à toute action.

9.4.2. La Société est en droit de retenir tout document de transfert qui est enregistré, mais tout document de transfert que les Administrateurs ont refusé d'enregistrer, devra être retourné à la personne l'ayant déposé lorsque l'avis de refus est donné.

9.5. Fermeture du Registre

Le Registre pourra être fermé pendant la durée que les Administrateurs jugent utile, sans que cette fermeture ne puisse excéder au total trente jours par année de calendrier.

Art. 10. Transfert des actions

10.1. Décès de l'actionnaire

Si un actionnaire décède, son ayant droit recueillant ses actions sera la seule personne reconnue par la Société comme possédant un droit de propriété sur les actions. Si des détenteurs solidaires sont enregistrés au Registre d'une ou de plusieurs actions, alors, au cas où l'un des détenteurs solidaire décède, le ou les détenteurs restants seront considérés, dans l'optique de la Société, comme le ou les propriétaires de la ou des dites actions et la Société ne reconnaîtra aucune revendication en relation avec le patrimoine du détenteur solidaire décédé sauf s'il s'agit du dernier détenteur solidaire survivant.

10.2. Transfert sur décès ou faillite

Une personne devenant titulaire d'une action par suite du décès ou de la faillite d'un actionnaire, peut, moyennant la production des preuves que les Administrateurs pourront raisonnablement exiger, choisir de devenir le propriétaire des actions, soit de faire enregistrer une personne désignée par elle comme cessionnaire. Si le porteur choisit de devenir l'actionnaire, il devra donner avis à la Société à cet effet. S'il choisit de faire enregistrer une autre personne, il devra rédiger un formulaire de transfert de l'action en faveur de cette personne. Tous les paragraphes de ces Statuts relatifs au transfert des actions seront applicables à l'avis ou au document de transfert, comme s'il était un document de transfert complété par un actionnaire dont le décès ou la faillite ne se serait pas produit.

10.3. Droits avant l'enregistrement

Une personne ayant-droit à l'action suite à la faillite ou au décès d'un actionnaire (sur présentation à la Société des preuves que les Administrateurs pourront raisonnablement requérir afin de démontrer son droit à l'action) aura les droits auxquels il aurait pu prétendre s'il était titulaire de l'action.

III.- Assemblée Générale des actionnaires

Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera la totalité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire exécuter ou ratifier les actes ayant trait aux opérations de la Société.

Art. 12. Convocation des assemblées générales

12.1. L'assemblée générale des actionnaires sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre lieu à Luxembourg tel que spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable suivant.

12.2. Au moins quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire pourra obtenir au siège social une copie des comptes sociaux pour l'exercice précédent et pourra y consulter tous documents requis par la Loi pour inspection. Au moins quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, une copie des comptes sociaux sera envoyée à tous les actionnaires.

12.3. Chaque année, les Administrateurs présenteront pour adoption à l'assemblée générale annuelle les comptes sociaux en relation avec l'exercice précédent et l'assemblée délibérera sur les comptes sociaux et les acceptera si elle le juge adéquat.

12.4. Après l'adoption des comptes sociaux, l'assemblée générale annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, agents et Commissaires aux Comptes de toute responsabilité à l'égard de la Société en relation avec des actes ou omissions de la part de ces Administrateurs, agents et Commissaires aux Comptes faits de bonne foi et sans faute grave. Une décharge ne sera pas valable si les comptes sociaux contiennent des omissions ou des déclarations fausses ou induisant en erreur qui déforment la réalité des affaires de la Société ou s'ils contiennent des actes excédant les présents Statuts, à moins qu'ils n'aient figuré spécifiquement à l'ordre du jour.

12.5. Les Administrateurs peuvent convoquer d'autres assemblées générales. Des assemblées générales peuvent également être convoquées sur requête d'actionnaires détenant au moins un cinquième des actions émises ou à défaut, peuvent être convoquées par tel requérant et de telle manière que prévu par la loi. S'il n'y a pas, à tout moment, sur le territoire luxembourgeois suffisamment d'Administrateurs pour former un quorum, tout Administrateur, ou, au moins deux actionnaires de la Société peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire de la manière la plus proche possible de celle prévue pour la convocation des assemblées générales par les Administrateurs.

12.6. Toutes ces assemblées générales seront tenues à Luxembourg et aucune assemblée ne peut valablement être tenue ailleurs.

12.7. Chaque assemblée générale sera convoquée moyennant un préavis d'au moins huit jours. Toute assemblée convoquée en vue de modifier les Statuts ou dissoudre ou liquider la Société sera convoquée moyennant un préavis d'au moins quinze jours. L'avis de convocation devra spécifier l'heure et le lieu auxquels l'assemblée sera tenue ainsi que l'ordre du jour comprenant les affaires y traitées. Il contiendra également les informations sur tout Administrateur démissionnaire à l'assemblée par roulement ou de quelconque autre manière et de toutes personnes qui sont proposées par les Administrateurs en vue de leur élection ou réélection en qualité d'Administrateur, ou à propos desquels un avis contenant l'intention de les proposer pour élection ou réélection en qualité d'Administrateur a été régulièrement donné à

la Société. Sous réserve de toutes restrictions imposées aux actions, l'avis devra être donné à tous les actionnaires, à toutes les personnes ayant droit à une action suite au décès ou à la faillite d'un actionnaire et à tous les Administrateurs et Commissaires aux Comptes.

12.8. Nonobstant toutes autres dispositions des présents Statuts, l'avis de convocation d'une assemblée générale sera envoyé aux actionnaires à leur domicile enregistré par pli recommandé.

12.9. La non-réception accidentelle d'un avis de convocation à une assemblée par toute personne ayant droit à recevoir cet avis n'emportera pas illégalité des délibérations de cette assemblée.

12.10. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et qu'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis préalable de convocation ou publication.

Art. 13. Quorum de présence aux assemblées générales

13.1. Aucune affaire autre que la nomination d'un président ne pourra être soumise à toute assemblée générale sauf si le quorum de présence des actionnaires est respecté au moment où l'assemblée entame ses délibérations. Sous réserve de ce qui est prévu pour les assemblées prorogées, trois personnes autorisées à voter sur l'affaire à délibérer, soit un actionnaire ou un mandataire d'un actionnaire ou un représentant d'une société dûment autorisée, formeront un quorum.

13.2. Aucune résolution ayant trait à la modification des Statuts ou à la dissolution ou à la liquidation de la Société ne sera considérée comme approuvée sauf si un quorum de ce nombre de personnes, chacune étant un actionnaire, ou un mandataire d'un actionnaire, ou un représentant dûment autorisé d'une personne morale actionnaire, détenant ensemble plus de la moitié des actions émises de la Société sont présentes pourvu qu'il y ait au moins deux personnes personnellement présentes.

13.3. Si le quorum de présences n'est pas rempli dans la demi-heure qui suit l'heure prévue pour l'assemblée, ou, si durant une assemblée, le quorum de présences cesse d'être respecté, l'assemblée sera prorogée et reportée au même jour du mois suivant à la même heure et au même lieu, ou à l'heure et le lieu que les Administrateurs détermineront. L'assemblée prorogée sera convoquée par application de l'Article 12.7. Si à l'assemblée prorogée le quorum de présences n'est pas rempli dans la demi-heure de l'heure fixée pour l'assemblée, une personne ayant droit d'être compétente parmi le quorum de présences à l'assemblée formera le quorum.

Art. 14. Procédure aux assemblées générales

14.1. Président des assemblées générales

14.1.1. Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, le vice-président (s'il y en a), ou en son absence, un autre Administrateur nommé par les Administrateurs, présidera en qualité de Président à toute assemblée générale de la Société. Si à une assemblée générale, aucune de ces personnes n'est présente ou disposée à agir dans les quinze minutes de l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, les Administrateurs présents éliront l'un d'entre eux en qualité de Président de l'assemblée et s'il n'y a qu'un seul Administrateur présent et disposé à agir, il sera Président.

14.1.2. Si, à toute assemblée, aucun Administrateur n'est disposé à agir en qualité de Président ou si aucun Administrateur n'est présent dans les quinze minutes de l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, les actionnaires choisiront l'un d'entre eux pour être Président de l'assemblée.

14.2. Droit des Administrateurs et Commissaires aux Comptes d'assister aux assemblées générales

Un Administrateur sera en droit d'assister et de prendre la parole à toute assemblée générale ainsi qu'à toute assemblée particulière des détenteurs de toute catégorie d'actions de la Société nonobstant le fait qu'il n'a pas la qualité d'actionnaire. Les Commissaires aux Comptes seront en droit d'assister à toute assemblée générale et d'être entendus sur tout point de l'ordre du jour de l'assemblée les concernant en leur qualité.

14.3. Prorogation des assemblées générales

14.3.1. A tout moment avant la clôture d'une assemblée générale, les Administrateurs pourront proroger l'assemblée pour une durée jusqu'à quatre semaines maximum, et ils devront le faire sur demande des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis. Une prorogation entraînera l'annulation de toutes décisions prises. Lors de toute assemblée générale reconvoquée, les Administrateurs sont en droit de refuser toute seconde demande de prorogation dans le cadre du présent Article.

14.3.2. Aucune autre délibération ne pourra avoir lieu à l'assemblée prorogée que celle qui aurait pu valablement être effectuée à l'assemblée si prorogation n'avait pas eu lieu. Lorsqu'une assemblée est prorogée, l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée seront fixés par les Administrateurs, et avis en sera donné à tous les actionnaires ayant droit de recevoir avis de cette assemblée et contenant l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée, par application de l'Article 12.7.

14.4. Détermination des résolutions

A toute assemblée générale, le vote d'une résolution à l'assemblée sera décidé par vote à mains levées, sauf si avant ou lors de la déclaration du résultat un scrutin écrit est demandé. Sauf si un scrutin écrit est demandé d'une telle manière, une déclaration du Président qu'une résolution a été adoptée ou a été adoptée de manière unanime ou par une majorité donnée, ou alors rejetée ou non adoptée par une majorité donnée, ainsi qu'une inscription à cet effet au procès verbal de l'assemblée, emportera force probante de ce fait, sans que la preuve du nombre ou de la proportion des votes émis en faveur ou contre la résolution doive être prouvée. La demande d'un scrutin écrit peut être retirée avant que le scrutin ait débuté mais seulement avec l'accord du Président, et une demande ainsi retirée n'invalidera en aucune manière le résultat du vote à mains levées déclaré avant que la demande n'ait été formulée.

Droit de demander un scrutin écrit

Sans préjudice des dispositions de toute loi applicable, un scrutin écrit peut être demandé:

(a) par le Président de l'assemblée;

(b) par au moins trois actionnaires présents (en personne ou par mandataire) ayant droit de vote à l'assemblée; ou

(c) par tout actionnaire présent (en personne ou par mandataire) représentant au moins un dixième du total du droit de vote de tous les actionnaires titulaires du droit de vote à l'assemblée.

14.5. Organisation d'un scrutin écrit

14.5.1. Un scrutin sera organisé de la manière déterminée par le Président, et il peut nommer des scrutateurs (qui ne doivent pas être actionnaires) et fixer une heure et un lieu pour la déclaration des résultats du scrutin. Le résultat du scrutin sera considéré comme étant une résolution de l'assemblée à laquelle le scrutin a été demandé

14.5.2. Un scrutin écrit demandé sur l'élection d'un Président ou sur une question d'ajournement devra être décidé immédiatement. Un scrutin écrit demandé sur toute autre question sera pris de la manière décrite ci-dessous, soit à l'heure (endéans les trente jours à compter de la formulation de la demande de scrutin) et lieu déterminés par le Président de l'assemblée. La demande de scrutin n'entravera pas la poursuite d'une assemblée pour le traitement de toute affaire autre que celle à propos de laquelle un scrutin écrit est demandé. Si un scrutin est demandé avant la déclaration des résultats d'un vote à mains levées et que la demande est dûment retirée, l'assemblée continuera comme si la demande n'avait pas été faite.

Aucun avis d'un scrutin écrit qui n'est pas exécuté sur-le-champ ne devra être donné si l'heure et le lieu auquel il doit être pris sont annoncés à l'assemblée à laquelle il a été demandé. Dans tous les autres cas, un avis d'au moins huit jours devra être donné en spécifiant l'heure et le lieu auxquels le scrutin devra être pris.

14.6. Vote des actionnaires

14.6.1. Les votes peuvent être donnés soit personnellement soit par mandataire. Sous réserves de tout droit ou restriction présentement attachés à une ou des catégories d'actions, chaque actionnaire présent en personne ou chaque mandataire aura une voix par action qu'il détient ou qu'il représente.

14.6.2. Sous réserves de dispositions contraires à la loi ou aux présents Statuts, les résolutions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents ou représentés.

14.7. Vote par les actionnaires incapables

Un actionnaire aliéné mentalement ou à propos duquel une décision de justice a été prise par toute juridiction compétente (que ce soit au Luxembourg ou ailleurs) pour des sujets ayant trait à l'aliénation mentale, peut voter, soit sur un vote à mains levées, soit lors d'un scrutin écrit, par l'intermédiaire de son conseil de famille, administrateur judiciaire, tuteur ou autre personne désignée par cette juridiction et ces conseils de famille, administrateur judiciaire, tuteur ou autres personnes peuvent voter par mandataire lors d'un vote à mains levées ou d'un scrutin écrit. Une preuve satisfaisante, de l'appréciation des administrateurs, des pouvoirs de la personne prétendant à l'exercice du droit de vote devra être déposée au siège social ou en tout autre lieu, tel que spécifié conformément aux présents Statuts pour le dépôt des procurations, pas moins de quarante-huit heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle le droit de vote sera exercé et, à défaut, le droit de vote ne pourra pas être exercé.

14.8. Défaut de paiement des apports

Aucun actionnaire n'aura droit de vote aux assemblées générales ou à des assemblées particulières des détenteurs de toutes catégories d'actions de la Société, soit personnellement, soit par mandataire, en rapport avec toute action détenue par lui, sauf si toutes les sommes payables présentement par lui à propos des appels de libération ont été acquittées.

14.9. Forclusion pour objecter au droit de vote

Aucune objection ayant trait à la qualité de tous votants ne pourra être soulevée sauf lors de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle le vote auquel il est objecté est émis, et tout vote non invalidé à cette assemblée sera valable. Toute objection faite en temps utile devra être référée au Président de l'assemblée, dont la décision sera décisive.

14.10. Vote par mandataire

Les procurations devront être rédigées par écrit en toutes formes usuelles ou toutes autres formes que les administrateurs pourront approuver et seront rédigées par ou pour le compte du mandant. Une personne morale peut rédiger une procuration sous la signature d'un représentant dûment autorisé. La signature d'un tel document ne doit pas être authentifiée. Un mandataire ne doit pas être un actionnaire de la Société. Un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire.

14.11. Dépôt des procurations

Les procurations nommant un mandataire ainsi que tout pouvoir en vertu duquel elle est rédigée ou une copie notariée ou d'une autre manière approuvée par les directeurs, sera déposée à tel lieu ou à un des lieux (s'il en existe plusieurs) tel que spécifié à cet effet dans une note contenue dans l'avis convoquant l'assemblée (ou, si aucun lieu n'est spécifié, au siège social) pas moins de quarante-huit heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée ou (dans le cas d'un scrutin organisé d'une autre manière ou le même jour que l'assemblée ou l'assemblée ajournée) pour la prise du scrutin à l'occasion duquel elle sera utilisée, ou à défaut, elle ne sera pas considérée comme valable étant entendu que: dans le cas d'une assemblée qui a été ajournée ou un scrutin écrit qui doit être pris à une date située à moins de sept jours après la date de l'assemblée qui a été ajournée ou à laquelle le scrutin a été demandé, il suffit que la procuration ainsi que tout pouvoir ainsi que l'authentification s'y rapportant comme décrit plus haut, soit déposée entre les mains du Secrétaire au début de l'assemblée ajournée ou de la prise de scrutin; (a) et une procuration relative à plus d'une assemblée (y compris tout ajournement de celle-ci) qui a déjà été une fois délivrée aux fins d'être utilisée pour toute assemblée, ne devra pas être encore délivrée aux fins des assemblées ultérieures auxquelles elle se rapporte.

14.12. Effet des procurations

Le dépôt d'une procuration pour une assemblée ne saurait empêcher un actionnaire d'assister ou de voter à une assemblée ou à tout ajournement de celle-ci. Une procuration nommant un mandataire sera, sauf si le contraire y est expressément spécifié, valable pour tout ajournement de l'assemblée à laquelle elle se rapporte.

14.13. Effets de la régulation d'une procuration

Un vote émis ou un scrutin écrit demandé par un mandataire ou par un représentant dûment autorisé d'une personne morale sera valable nonobstant la résiliation antérieure du pouvoir en vertu duquel la personne vote ou a demandé un scrutin, sauf si un avis de résiliation a été reçu par la Société à son siège social, ou à tel autre lieu ou la procuration a été dûment déposée, et ce avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle le vote a été émis ou le scrutin demandé ou (dans le cas d'un scrutin pris autrement que le même jour que l'assemblée ou l'assemblée ajournée) l'heure fixée pour la prise du scrutin.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 15. Nomination, Démission et révocation des Administrateurs

15.1. Nombre de Administrateurs et durée de fonctions

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration (ce Conseil étant également collectivement désigné dans ces Statuts comme les «Administrateurs») composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. La durée de fonction d'un Administrateur ne peut dépasser six ans.

15.2. Démission par roulement

15.2.1. Lors de chaque assemblée générale annuelle de la Société, un tiers des Administrateurs sujets à départ par roulement ou, si leur nombre ne correspond pas à trois ou à un multiple de trois, le nombre le plus proche d'un tiers, devra quitter sa fonction, mais, si un seul Administrateur est sujet à départ par roulement, ce dernier doit se retirer.

15.2.2. Les Administrateurs qui démissionnent par roulement doivent être ceux qui ont été en fonction le plus longtemps depuis leur dernière nomination ou la reconduction de celle-ci, mais pour ce qui est des personnes qui ont été nommées ou reconduites en qualité d'Administrateurs le même jour, celles devant se retirer (sauf arrangement contraire entre elles) doivent être tirées au sort.

15.2.3. Un Administrateur qui démissionne lors d'une assemblée générale annuelle, peut, s'il le désire, être réélu. S'il n'est pas réélu, il doit rester en fonction jusqu'à ce que l'assemblée nomme un remplaçant ou, si tel n'est pas le cas, jusqu'à la fin de l'assemblée.

15.3. Eligibilité pour la nomination

Aucune personne autre qu'un Administrateur démissionnaire par roulement ne peut être nommée Administrateur à quelque assemblée générale que ce soit à moins que

(a) les Administrateurs l'aient recommandé, par avis aux actionnaires pas moins de sept jours ni plus de trente jours, avant la date fixée pour l'assemblée, ou

(b) la Société ait reçu (1) un avis d'un actionnaire qualifié pour voter à l'assemblée mentionnant l'intention de proposer cette personne pour la nomination, et stipulant, à l'égard de la personne à proposer, les détails qu'il faudra, si elle venait à être nommée, inclure dans le registre des Administrateurs de la Société, et (2) un avis de cette personne exposant son désir d'être nommée.

15.4. Nomination de Administrateurs en cas de vacance

Les Administrateurs peuvent nommer une personne qui est disposée à être Administrateur pour combler un poste vacant. Un Administrateur ainsi désigné ne reste en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle et, si cette personne n'est alors pas renommée, elle doit quitter sa fonction et ne sera pas prise en considération pour déterminer les Administrateurs censés se retirer par roulement lors de l'assemblée.

15.5. Révocation des Administrateurs

Tout Administrateur peut être révoqué avec ou sans motifs par résolution dûment approuvée par les actionnaires en assemblée générale.

15.6. Rémunération des Administrateurs

15.6.1. La rémunération ordinaire des Administrateurs sera déterminée de temps à autre par une résolution de l'assemblée générale de la Société et sera (sous réserves de dispositions spécifiques de cette résolution) divisible entre les Administrateurs de la manière qu'ils déterminent, et à défaut d'accord égale, sauf pour tout Administrateur en poste pour seulement une partie de la période en rapport avec laquelle la rémunération est payable et qui sera en droit de participer à cette division seulement en proportion de la rémunération relative à la période pour laquelle il était en poste.

15.6.2. Tout Administrateur qui occupe une fonction opérationnelle (y compris aux fins de la présente la fonction de Président ou de vice-président) ou qui exerce une fonction dans tout comité ou qui rend des services d'une autre manière, qui dans l'opinion des Administrateurs tombe en dehors du champs des devoirs ordinaires d'un Administrateur, pourra bénéficier d'une rémunération complémentaire, par voie de salaire, commission ou autrement de la manière à déterminer par les Administrateurs.

15.6.3. Les Administrateurs peuvent être remboursés de leurs dépenses de voyage,

d'hôtel ou autres dépenses exposées par eux et ayant trait à leur présence à des réunions du Conseil d'Administration ou des comités de direction ou des assemblées générales ou des assemblées séparées des porteurs de toutes catégories d'actions ou obligations de la Société ou d'une autre manière en relation avec l'accomplissement de leurs devoirs.

Art. 16. Fonctions des Administrateurs et intérêt

16.1. Fonction opérationnelle

16.1.1. Les Administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs d'entre eux au poste d'Administrateur délégué individuel ou conjoint ou à toute autre fonction opérationnelle dans la Société (y compris s'il est estimé approprié au poste de Président) aux conditions et pour une période qu'ils déterminent et révoquer à tout moment une quelconque de ces nominations, sans subir un préjudice lié aux modalités d'un quelconque contrat.

16.1.2. La nomination de tout Administrateur à la fonction de Président, administrateur-délégué cessera automatiquement s'il cesse d'être administrateur mais sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts pour rupture de tout contrat de service entre lui et la Société.

16.1.3. La nomination de tout Administrateur à toute fonction opérationnelle ne sera pas automatiquement terminée s'il cesse d'être Administrateur pour une quelconque raison, sauf si le contrat ou la résolution en vertu de laquelle il est en fonction prévoit expressément le contraire, auquel cas cette résiliation sera faite sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts pour rupture de tout contrat de service entre lui et la Société.

16.2. Conflit d'intérêts des Administrateurs

16.2.1. Sous réserves des dispositions de toutes lois applicables et pourvu qu'il:

- (a) ait révélé aux Administrateurs la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il aurait;
- (b) ait fait inclure une mention de cette révélation au procès-verbal de la réunion approuvant la transaction ou l'arrangement dont question pour compte de la Société;
- (c) et se soit abstenu de participer dans les délibérations des Administrateurs au sujet de la transaction ou de l'arrangement ni voté sur la résolution qui l'adopte;

Un administrateur, nonobstant sa fonction:

- (d) pourra être partie ou intérêt d'une autre manière à toute transaction ou arrangement avec la Société ou toute filiale ou société affiliée ou dans laquelle la Société ou toute filiale ou société affiliée est d'une autre manière intéressée;
- (e) pourra être Administrateur ou autre agent ou employé ou contrepartie contractuelle ou autrement intéressé à toute société promue par la Société ou dans laquelle la Société ou une filiale aurait des intérêts quelconques;
- (f) ne devra pas, en raison de sa fonction, rendre des comptes à la Société pour tout profit qu'il pourrait retirer d'une quelconque de ses fonctions ou emplois ou d'une quelconque de ses transactions ou arrangements ou de tout intérêt de ces personnes morales et aucune de ces transactions ou arrangements ne pourra être remise en cause sur base d'un quelconque de ces intérêts ou profits.

16.2.2. Aux fins du présent Article 16.2.:

(a) un avis général donné aux Administrateurs selon lequel un Administrateur doit être considéré comme ayant un intérêt de la nature et de l'étendue spécifiées dans l'avis dans toute transaction ou arrangement dans lequel une personne spécifiée ou une catégorie de personnes est intéressée sera considérée comme étant une révélation de l'intérêt de l'Administrateur dans une quelconque de ses transactions de la nature et de l'étendue y spécifiée, et

(b) un intérêt qui n'est pas connu d'un Administrateur et à propos duquel il n'est pas raisonnable de considérer qu'il devait en avoir connaissance ne sera pas considéré comme étant un intérêt à lui.

16.3. Restrictions au droit de vote des Administrateurs

16.3.1. Sous réserves d'autres dispositions des présents Statuts, un Administrateur ne pourra pas voter à un Conseil d'Administration ou à un comité de direction sur toutes résolutions ayant trait à une affaire dans laquelle il a, directement ou indirectement, un intérêt ou une charge importante. Un Administrateur ne sera pas compté dans le quorum de présence à une réunion ayant trait à une résolution sur laquelle il n'est pas en droit de voter.

16.3.2. Un Administrateur sera (en l'absence d'un autre intérêt important tel qu'indiqué ci-après) en droit de voter (et sera compté dans le quorum) en rapport avec toute résolution concernant tous les problèmes suivants, à savoir:

(a) l'octroi de toute sûreté, garantie ou indemnité en sa faveur pour ce qui a trait à des fonds prêtés par lui à la Société ou une quelconque de ses sociétés filiale ou affiliée ou à des obligations prises à la demande ou pour le compte de la Société ou une quelconque de ses filiales ou sociétés affiliées;

(b) l'octroi de toute sûreté, garantie ou indemnité à une tierce partie à propos d'une dette ou d'une obligation de la Société ou d'une quelconque de ses sociétés filiale ou affiliée pour laquelle il a lui-même assumé la responsabilité en partie ou en totalité et que ce soit seul ou conjointement avec d'autres aux termes de la garantie ou de l'accord d'indemnisation ou par l'octroi de garanties;

(c) toute proposition concernant une offre d'actions ou d'obligations ou d'autres titres de ou par la Société ou une quelconque de ses filiales ou sociétés affiliées en vue de la souscription, de l'achat ou de l'échange, offre dans laquelle il est ou sera intéressé à titre de participant dans la prise ferme ou le sous-placement desdits titres;

(d) toute proposition concernant toute autre société dans laquelle il a un intérêt, direct ou indirect, et que ce soit au titre de responsable ou d'actionnaire ou de toute autre manière, pourvu qu'il ne soit pas le porteur ou l'ultime propriétaire de plus de 1% du capital émis de toutes catégories d'actions de cette société ou des droits de vote de ses actionnaires (tout intérêt de la sorte étant considéré aux fins du paragraphe 16.3. comme étant un intérêt important en toutes circonstances); ou

(e) toute proposition concernant l'adoption, la modification ou le fonctionnement d'un fonds de retraite ou de pension duquel il pourrait tirer profit et qui a été approuvé par ou est sujet à l'accord des autorités fiscales pour ce qui est des aspects fiscaux.

16.3.3. Lorsque des propositions concernant la nomination (y compris la détermination ou la modification des modalités de la nomination) de deux ou de plusieurs Administrateurs à des fonctions ou des emplois dans la Société ou toute société dans laquelle la Société est intéressée sont analysées, ces propositions peuvent être divisées et considérées relativement à chaque Administrateur séparément, et dans ce cas chaque Administrateur concerné (s'il n'est pas exclu du vote en vertu du paragraphe 16.3.) sera en droit de voter (et sera compté dans le quorum) en rapport avec chaque résolution sauf celle qui a trait à sa propre nomination.

16.3.4. Si une question se pose à une réunion du Conseil d'Administration ou un comité de direction au sujet de l'importance de l'intérêt d'un Administrateur ou au sujet du droit de vote de tout Administrateur et que cette question n'est pas résolue par un accord volontaire d'abstention de vote, cette question peut, avant la clôture de l'assemblée, être soumise au Président de l'assemblée et sa décision concernant tous les Administrateurs autres que lui-même sera décisive.

16.3.5. La Société peut par résolution des actionnaires suspendre ou assouplir les dispositions du paragraphe 16.3. dans toute mesure, ou ratifier toute transaction qui n'a pas été dûment autorisée en vertu d'une contravention aux dispositions du paragraphe 16.3.

16.3.6. Aux fins du présent paragraphe 16.3., un intérêt d'une personne qui est l'épouse ou l'enfant mineur d'un Administrateur sera traité comme un intérêt de l'Administrateur lui-même et pour ce qui a trait à un Administrateur qui représente un autre Administrateur, l'intérêt du mandant sera considéré comme un intérêt du mandataire dans la mesure où le vote de ce mandataire au nom de cet autre Administrateur est concerné.

16.3.7. Toute résolution des Administrateurs en relation avec une transaction de la Société dans laquelle un Administrateur avait un intérêt opposé à celui de la Société sera notifiée ou décrite (oralement ou par écrit) à la prochaine assemblée générale (peu importe que cette notification figure à l'ordre du jour de cette assemblée).

16.4. Droit d'octroyer des pensions

Les Administrateurs peuvent octroyer des allocations, soit par voie de pension, de primes ou autrement à tout Administrateur, ex-Administrateur, ou autre responsable ou ex-responsable de la Société ou à toute personne qui occupe ou a occupé un quelconque emploi auprès de la Société ou auprès de toute entité juridique qui est ou a été une filiale ou une société affiliée de la Société ou un ayant cause de la Société ou une quelconque de ces filiales ou sociétés affiliées, ainsi qu'à tout membre de sa famille ou toute personne qui est ou a été à sa charge et peuvent créer, établir, soutenir, changer, maintenir et continuer tout programme ayant pour objet de fournir de telles allocations et, à ces fins, tous les Administrateurs peuvent par conséquent être, devenir ou rester membre pour leur propre compte à toutes les allocations auxquelles ils peuvent ou pourraient avoir droit sous ce rapport. Les Administrateurs peuvent payer au moyen des fonds de la Société toutes primes, contributions ou autres sommes à payer par la Société en vertu des dispositions de ces programmes en rapport avec toutes les personnes ou catégories de personnes auxquelles il est fait référence ci-dessus avant qui sont ou pourraient en devenir membre.

Art. 17. Procédure des réunions du Conseil

17.1. Tenue et convocation des réunions du Conseil

17.1.1. Sous réserve des présents Statuts, les Administrateurs peuvent déterminer les procédures de la manière qu'ils jugent la plus appropriée. Le Président du Conseil d'Administration ou deux Administrateurs peuvent convoquer une réunion du Conseil. Chaque Administrateur peut renoncer à toute réunion et cette renonciation pourra avoir un effet rétroactif. Un Administrateur dispose d'un vote spécial pour chaque autre Administrateur qu'il représente.

17.1.2. Toutes les réunions seront tenues au Luxembourg et aucune réunion ne peut être valablement tenue ailleurs.

17.2. Représentation par un mandataire

17.2.1. Chaque Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre Administrateur comme son mandataire.

17.2.2. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

17.3. Vote aux réunions du Conseil

Les questions se posant lors des réunions du Conseil seront décidées par une majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à telle réunion.

17.4. Quorum des réunions du Conseil

17.4.1. Le quorum pour les délibérations du Conseil d'Administration sera de deux Administrateurs présents ou représentés.

17.4.2. Les Administrateurs restants peuvent agir nonobstant toute vacance dans leurs postes mais, si le nombre des Administrateurs est inférieur au nombre fixe comme quorum, ils peuvent uniquement agir dans le but de convoquer une assemblée générale.

17.5. Réunions de Télécommunication

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil ou dans tout comité de direction au moyen d'une conférence téléphonique ou par tout autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres, et telle participation à une réunion vaudra présence en personne à la réunion, sous réserve qu'une réunion n'est valable que si une majorité des membres participant au Conseil, par ce moyen ou en personne, doit être physiquement présente à Luxembourg au moment où la résolution est signée.

17.6. Président du Conseil d'Administration

Sous réserve d'une nomination au poste de Président du Conseil d'Administration effectuée en conformité avec les présents Statuts, les Administrateurs peuvent désigner un président de leurs réunions et déterminer la période pendant laquelle il occupe cette fonction, mais si un tel président n'est pas élu, ou, si à une réunion le président ne veut pas agir ou encore n'est pas présent endéans les cinq minutes après le moment de sa nomination pour tenir la réunion, les Administrateurs présents peuvent choisir un des Administrateurs afin d'être le président de la réunion.

17.7. Validité des actes des Administrateurs

Tous les actes effectués par une réunion du Conseil ou par un comité de direction ou par une personne agissant comme Administrateur seront, nonobstant la découverte ultérieure qu'une nomination d'un Administrateur ou d'une personne agissant comme décrit ci-dessus était entachée d'un vice ou encore qu'ils ou certains d'entre eux étaient déchargés de leur fonction ou occupaient un poste vacant, aussi valables que si chacune de ces personnes avait été valablement désignée et était qualifiée et avait continué d'être Administrateur et avait le droit de voter.

17.8. Résolutions écrites du Conseil

Une résolution écrite du Conseil, signée par tous les Administrateurs ayant droit d'être convoqués à une réunion du Conseil ou à une réunion d'un comité de direction sera aussi valable que si elle avait été prise dans une réunion du Conseil d'Administration ou (le cas échéant) dans un comité de direction dûment convoqué et tenu et peut se composer de plusieurs documents de la même forme dont chacun est signé par un ou plusieurs Administrateurs, sous réserve

qu'une résolution ne pourra être valablement adoptée que si une majorité des membres du Conseil est physiquement présente à Luxembourg au moment où la résolution est signée.

17.9. Procès-Verbal de la réunion

Le procès-verbal de toute réunion de Conseil d'Administration sera signé par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil, ou encore par deux Administrateurs. Des copies ou extraits d'un procès-verbal qui peut être produit dans des procédures judiciaires ou autrement sera signé par le Président du Conseil ou par deux Administrateurs.

Art. 18. Secrétaire de la Société

L'assemblée générale choisira un secrétaire (ci-après le «Secrétaire»), qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur ou actionnaire, qui sera responsable de la tenue du procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires.

Art. 19. Pouvoirs du Conseil d'Administration

19.1. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour exercer tous les pouvoirs de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués, par la loi ou par les présents Statuts, à l'assemblée générale des actionnaires comme dépassant les compétences du Conseil d'Administration.

19.2. Par application de l'Article 60 de la Loi, les Administrateurs pourront, de manière générale ou au cas par cas, déléguer tout pouvoir leur appartenant, sauf le pouvoir de déterminer la politique ou la stratégie, à un ou plusieurs comités de direction ou autre, comprenant des Administrateurs et/ou d'autres personnes, ainsi qu'à un ou plusieurs Administrateurs, et ils pourront conférer à tels comités, Administrateurs, directeurs ou autres mandataires le pouvoir de sous-déléguer. Les Administrateurs détermineront les pouvoirs et la rémunération spéciale allouée à cette délégation de pouvoirs. Si telle autorité est conférée à un ou plusieurs Administrateurs pour la gestion journalière, l'autorisation de l'assemblée générale sera requise. Les Administrateurs pourront également conférer des mandats spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou agents de leur choix.

Art. 20. Signatures obligatoires

La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature d'une personne à laquelle tel pouvoir de signature sera déléguée par le Conseil d'Administration.

V.- Surveillance de la Société

Art. 21. Commissaire aux Comptes

Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes (désignés dans les présents Statuts comme les «Commissaires aux Comptes»), qui ne doivent pas être des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires nommera les Commissaires aux Comptes, et déterminera leur nombre, rémunération et terme de leur fonction qui n'excédera pas six années.

VI.- Année sociale, Comptes sociaux

Art. 22. Année sociale

L'année sociale de la Société commencera le premier mars de chaque année et terminera le vingt-huit février de l'année suivante, sauf les années bissextiles, ou l'année sociale terminera le vingt-neuf février.

Art. 23. Réserve légale

Cinq pour-cent (5%) du bénéfice annuel de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise aussitôt et pendant que cette réserve contient dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la Société tel que décrit à l'Article 5 des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit temporairement tel que décrit à l'Article 5 des présents Statuts.

Art. 24. Dividendes et réserves

24.1. Déclaration de dividendes

Sous réserve des stipulations prévues par la loi, la Société peut par une résolution ordinaire déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des actionnaires.

24.2. Acomptes sur dividendes et dividende fixe

24.2.1. Sous réserve de la loi et des Statuts, les Administrateurs peuvent payer des acomptes sur dividendes en conformité avec les droits respectifs des actionnaires s'il leur apparaît que ces acomptes sur dividendes sont justifiés par les profits de la Société, disponibles aux fins de distribution.

24.2.2. Les acomptes sur dividendes peuvent être effectués en observant les termes et conditions requis par la Loi, savoir:

(a) Les Administrateurs doivent établir un état comptable provisoire, y compris un bilan, établissant qu'il y a suffisamment de fonds à distribuer,

(b) le dividende, ensemble avec les autres dividendes effectués à ou après la date à laquelle les derniers comptes adoptés par la Société ont été établis, ne doit pas excéder les profits distribuables depuis cette date, plus des bénéfices non distribués, plus les réserves distribuables, moins les pertes reportées, comme il résulte de l'état comptable provisoire décrits sous (a) ci-dessus;

(c) la décision du Conseil ne doit pas être prise plus de deux mois après la date à laquelle l'état comptable prévu sous (i) ci-dessus a été établi. La distribution ne peut pas être décidée moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent ou avant l'adoption des comptes de l'exercice précédent. Un second acompte sur dividendes ne peut pas être décidé avant l'expiration de trois mois à partir d'un précédent acompte;

(d) Le Commissaire aux Comptes doit vérifier que les conditions énumérées ci-dessus sont remplies.

24.3. Paiement de dividendes

Tous les dividendes seront déclarés et payés aux actionnaires conformément aux montants libérés ou crédités comme tels sur les actions auxquelles se rapporte le dividende, mais un montant payé sur une action avant que le paiement en ait été réclamé ne sera pas considéré comme une libération sur cette action. Tous les dividendes seront répartis et payés proportionnellement aux montants libérés ou crédités comme tels; mais si des actions sont émises à des conditions qui prévoient qu'ils prendront part à la distribution des dividendes à partir d'une certaine date, de telles actions prendront en conséquence part à la distribution de dividendes.

24.4. Déductions des dividendes

Les Administrateurs peuvent déduire de tout dividende ou d'autres fonds payables à tout actionnaire en relation avec une action tous fonds payables par lui à la Société en relation avec cette action.

24.5. Dividendes payables en nature

Une assemblée générale déclarant un dividende peut, sur recommandation du Conseil, ordonner que la distribution soit en tout ou en partie effectuée par la distribution d'avoirs (et, en particulier, par des actions intégralement libérées, des obligations intégralement libérées, ou des obligations convertibles d'une autre société ou d'une ou de plusieurs autres manières) et les Administrateurs rendront cette résolution effective. En cas de difficulté en relation avec cette distribution, les Administrateurs peuvent régler cette dernière de la manière la plus appropriée et fixer la valeur de distribution de ces actifs spécifiques ou d'une part de ces actifs et ils peuvent décider que des paiements en espèces seront effectués à des actionnaires sur base de la valeur ainsi déterminée afin d'ajuster les droits de toutes les parties et ils pourront payer de tels actifs à des trustees.

24.6. Paiement de dividendes par la poste

Tous dividendes ou autres actifs payables en relation avec une action peuvent être payés par chèque envoyé par la poste à l'adresse inscrite du détenteur ou à telle personne et à telle adresse que le détenteur ou, en cas de détenteurs conjoints, la personne désignée ou la personne considérée comme désignée par eux aux fins de l'Article 8.1., peut adresser par écrit. Chaque chèque sera payable à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé et le paiement du chèque sera considéré comme paiement valable par la Société.

24.7. Les dividendes ne portent pas intérêt

Aucun dividende ou autres fonds payables eu égard à une action ne porteront intérêt contre la Société à moins qu'autrement prévu par les droits attachés aux actions.

24.8. Paiement aux actionnaires à une certaine date

Toute résolution déclarant un dividende sur actions d'une catégorie, que ce soit une résolution de la Société prise en assemblée générale ou une résolution du Conseil, peut spécifier que le même dividende sera payable aux personnes inscrites comme détenteurs de telles actions à la clôture du jour ouvrable à une certaine date, nonobstant que la date peut être antérieure à celle à laquelle la résolution a été adoptée, et le dividende leur sera alors payable conformément à leurs actions respectives ainsi inscrites, mais sans préjudice des droits entre eux en relation avec de tels dividendes comme cédant et cessionnaire de telles actions. Les dispositions de ce paragraphe 24.8. seront mutatis mutandis applicables aux capitalisations effectuées en conformité avec les présents Statuts.

24.9. Dividendes non réclamés

Tout dividende non réclamé depuis douze ans à partir de la date de sa déclaration sera, si le Conseil en décide ainsi, prescrit et ne sera plus dû par la Société. Le paiement par le Conseil d'un dividende non réclamé ou d'autres fonds payables en relation avec une action sur un compte séparé ne fera pas de la Société un trustee de ces avoirs.

Art. 25. Capitalisation de profits ou réserves

La Société peut dans une assemblée générale, sur recommandation du Conseil, décider que toute somme apparaissant à ce moment-là au crédit d'un compte de réserves (y compris une réserve constituée suite au rachat d'actions ou un compte de primes d'émission) ou au crédit du compte de pertes et profits, soit capitalisée.

VII.- Liquidation

Art. 26. Procédure de liquidation

26.1. La Société peut être dissoute ou liquidée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée par une majorité d'au moins deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

26.2. Dans le cas d'une dissolution de la Société, la procédure de liquidation sera exercée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désignés par l'assemblée des actionnaires décidant telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

VIII.- Modification des Statuts

Art. 27. Procédure pour la modification des Statuts

27.1. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée par une majorité d'au moins deux tiers des actionnaires présents ou représentés, à moins qu'autrement requis par la loi.

27.2. Lorsque le capital social est divisé en différentes catégories d'actions, les droits attachés à toute catégorie peuvent varier ou être abrogés avec le consentement écrit des actionnaires présents ou représentés détenant deux tiers des actions de cette catégorie ou avec l'autorisation d'une résolution des actionnaires détenant les actions de cette catégorie passée par une majorité d'au moins deux tiers des actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale séparée des détenteurs des actions de la catégorie et peuvent ainsi varier ou être abrogés ou bien pendant que la Société est en état de marche continue ou pendant ou en prévision d'une liquidation.

27.3. A moins qu'autrement prévu par les droits attachés aux actions, ces droits sont censés varier par la réduction du capital intégralement libéré sur actions et par la création d'actions nouvelles portant un dividende prioritaire des actions qui confèrent aux détenteurs des droits de vote plus favorables que ceux conférés par les actions mentionnées en premier, mais ne seront pas autrement censés varier par la création ou l'émission d'actions supplémentaires.

IX.- Divers

Art. 28. Avis de convocation

28.1. Avis de convocation écrits

Chaque avis de convocation sera donné, signifié ou délivré conformément aux présents Statuts par écrit.

28.2. Signification des avis de convocation

28.2.1. Sauf si les présents Statuts le prévoient autrement, un avis de convocation ou document (y compris un certificat d'action) sera donné, signifié ou délivré conformément aux présents Statuts à tout actionnaire de la Société:

(a) en le remettant à l'actionnaire ou à son représentant autorisé à cet effet;

(b) en le déposant à son domicile; ou

(c) en l'envoyant par courrier ordinaire dans une enveloppe timbrée à son attention à son domicile.

28.2.2. Lorsqu'un avis de convocation ou document est donné, signifié ou délivré conformément au paragraphe 28.2.1.(c), le fait de donner la signification ou la délivrance de cet avis de convocation ou document sera censé avoir été effectué au moment de la remise de cet avis de convocation ou document à l'actionnaire ou à son représentant, ou encore au moment de leur dépôt à son adresse inscrite (suivant le cas).

28.2.3. Lorsqu'un avis de convocation ou document est donné, signifié ou délivré conformément au paragraphe 28.2.1. (c), le fait de donner la signification ou la délivrance de cet avis de convocation ou document sera censé avoir été effectué à l'expiration des vingt-quatre heures après que l'enveloppe contenant l'avis de convocation ou le document ait été postée. La preuve de cette signification ou délivrance se fera par le fait que cette enveloppe ait été proprement adressée, tamponnée et postée.

28.2.4. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 28.2.1. (a) et (b) du présent article, si, à un moment donné en raison de la suspension ou de la réduction des services postaux au Luxembourg, la Société est dans l'incapacité de convoquer une assemblée générale par des avis de convocation envoyés par la poste, une assemblée générale peut être convoquée par un avis de convocation publié le jour même dans au moins un journal national quotidien à Luxembourg et dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous réserve des dispositions légales applicables.

28.2.5. Nonobstant toute disposition contenue dans le présent article, la Société n'est pas obligée de tenir compte ou d'effectuer des recherches quant à l'existence d'une suspension ou d'une réduction des services postaux endéans ou concernant tout ou partie d'une juridiction ou d'une région autre que le Luxembourg.

28.3. Transfert ou transmission des actions

28.3.1. Toute personne devenant propriétaire d'une action sera tenue par chaque avis de convocation concernant cette action qui, avant que son nom soit inscrit au registre des actionnaires, aura été valablement donnée à une personne dont découle son titre.

28.3.2. Sans préjudice des dispositions contenues dans ces Statuts autorisant un avis de convocation par voie de presse à une assemblée, un avis de convocation peut être donné par la Société à une personne ayant droit à une action suite au décès ou la faillite d'un actionnaire par l'envoi ou la délivrance de l'action, de la manière autorisée par les présents Statuts pour la convocation d'un actionnaire, adressé à l'adresse, s'il y en a, fournie par eux pour ces besoins. Jusqu'à ce qu'une telle adresse ait été fournie, un avis de convocation peut être donné comme si le décès ou la faillite n'étaient pas survenus.

28.4. Signature des avis de convocation

La signature d'un avis de convocation à donner par la Société peut être écrite ou imprimée.

28.5. Accusé de réception des convocations

Un actionnaire présent, en personne ou par mandataire, à toute assemblée de la Société ou les détenteurs de toute classe d'actions de la Société seront supposés avoir reçu l'avis de convocation à l'assemblée et, si nécessaire, de son ordre du jour.

Art. 29. Indemnité

Sous respect des dispositions de, et pour autant que ce soit admis par une quelconque loi, chaque Administrateur, administrateur délégué, Commissaire aux Comptes, Secrétaire ou tout autre directeur de la Société auront droit à une indemnité de la part de la Société pour tous les coûts, frais, pertes, dépenses, dettes encourues par lui lors de l'exécution et l'accomplissement de ses obligations ou en relation avec celles-ci, comprenant toute dette encourue par lui en défendant toute procédure, civile ou criminelle, ayant trait à toute action faite ou omise de faire ou supposée avoir été faite ou omise par lui en tant que directeur ou employé de la Société et lequel jugement est rendu en sa faveur (ou les procédures sont autrement utilisées sans trouver ou reconnaître une violation de l'obligation de sa part) ou dans lequel il est acquitté ou en relation avec l'application de toute disposition de décharge de responsabilité sous respect de cette action ou omission suivant laquelle décharge lui est accordée par le Tribunal.

Art. 30. Loi applicable

Toutes les questions non traitées par ces Statuts seront déterminées en conformité avec la Loi. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité, à l'exception du point 9 de l'ordre du jour qui a été adopté par tous les actionnaires moins un actionnaire détenant 10 actions qui a voté contre.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale à la somme de EUR 8.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi

d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Jansen, K. Hennen, F. Ait-Haddou, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 144S, fol. 24, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

F. Baden.

(061025.3/200/1846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(061028.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

ABILIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 68.464.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(060686.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

ABILIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 68.464.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(060692.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

ABILIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 68.464.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(060693.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.395.

Extraits des dispositions statutaires

Art. 17. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaire ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil peut, en se conformant à l'article soixante de la loi sur les sociétés commerciales, déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers même non-actionnaires.

Il pourra notamment charger de l'administration journalière de la société et de l'exécution des décisions du conseil un comité de direction ou un ou plusieurs administrateurs-délégués, nommer un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration et le comité de direction pourront, dans la limite de leurs pouvoirs et attributions respectifs, donner à des mandataires de leur choix tous pouvoirs spéciaux ou consentir telles délégations qu'ils jugeront convenir, en vue de la signature des actes et documents relatifs à des opérations courantes et de la correspondance qui s'y rapporte.

Les pouvoirs et la rémunération des membres du comité de direction, les administrateurs-délégués, des directeurs et mandataires sont fixés par le conseil d'administration ou par un organe qu'il désignera.

Art. 19. Tous actes engageant la société, ainsi que toutes procurations ou délégations sont valablement signés au nom de la société par deux administrateurs.

Une des signatures peut être remplacée par celle d'un membre de la direction ou par un cadre supérieur jusqu'au rang de fondé de pouvoir inclus.

Toutes actions sont poursuivies, tant en demandant qu'en défendant, par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Le tout sans préjudice des mandats particuliers ou des délégations que le conseil d'administration ou le comité de direction accorderait en vertu de l'article dix-huit.

Art. 20. Les administrateurs qui agissent en exécution de l'article dix-neuf ne doivent justifier vis-à-vis des tiers d'aucune délégation, pouvoir ou décision spéciale du conseil d'administration.

Délégation de pouvoirs conformément aux articles 18 et 19 des statuts

Conformément aux articles 18 et 19 des statuts de la banque, et en vertu d'une décision du conseil d'administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la banque.

Ce pouvoir de représentation est limité aux opérations indiquées ci-dessous et est précisé par les lettres A, B, C ou D figurant en regard du nom de chaque mandataire.

Un mandataire d'une catégorie supérieure est toujours habilité à représenter la banque dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

Opérations ⁴⁾	Signature(s) minimum requise(s) D < C < B < A
Tous actes, documents et lettres accordant, modifiant, suspendant ou dénonçant un crédit, sous quelque forme que ce soit, y compris les crédits documentaires.	Jusqu'à EUR 400.000,-: B + C
Toutes garanties, cautionnements, acceptations et avals d'effet de commerce donnés par la banque.	Jusqu'à EUR 4.000.000,-: B + B Au-delà de EUR 4.000.000,-: A + B
Toutes demandes et confirmations d'emprunt et de placement de toute nature.	
Tous ordres de souscription, d'achat ou de vente ¹⁾	
Chèques ²⁾ et ordres de paiement ³⁾ .	Jusqu'à EUR 200.000,-: C + C
Les chèques et ordres de paiement portant des griffes (signatures A + A) ne peuvent pas dépasser EUR 2.000,- ou contre-valeur.	Jusqu'à EUR 800.000,-: B + C Au-delà de EUR 800.000,-: A + B
Contrats d'achat et de vente de devises, au comptant et à terme, opérations d'échange de devises et/ou de taux d'intérêt, d'achats ou ventes de contrats futures ou d'options ¹⁾	Jusqu'à EUR 4.000.000,-: B + D Au-delà de EUR 4.000.000,-: A + B
Reçus, quittances et accusés de réception, d'espèces, de titres, de coupons, de chèques, d'effets, de billets à ordre ou de toutes autres	D

valeurs ou objets, à moins qu'ils ne soient établis au moyen de machines à impression spéciale automatique
Avis de débit et de crédit, décomptes et bordereaux ¹⁾

ou suivant le règlement affiché ou tenu à la disposition de la clientèle

Correspondance ordinaire n'impliquant aucun engagement

D

(¹⁾ Pour toutes les opérations qui, suivant les usages bancaires, font l'objet d'une confirmation par télex ou imprimée de façon automatique, l'avis de confirmation ne portera aucune signature.

(²) a) Nous tirons nos chèques sur nos correspondants uniquement sur les formules dont les modèles ont été envoyés par nos lettres circulaires datées de juillet 1988 et juillet 1994.

b) Tous les chèques sont signés manuellement, dans le cadre des autorisations figurant dans notre recueil des signatures.

c) Nous établissons un avis de tirage envoyé par message «Swift» authentifié ou par télex avec repère lorsque le montant du chèque dépasse 20.000,- euros ou la contre-valeur en devises étrangères.

(³) a) Nos ordres de paiement sont émis sous les formes suivantes:

- soit par courrier sur formules signées manuellement dans le cadre des autorisations figurant dans notre recueil de signatures, lorsque le montant ne dépasse pas 20.000,- euros ou la contre-valeur en devises étrangères

- soit par message «Swift» dûment authentifié ou par télex avec repère, sans limite de montant.

b) Pour tous les ordres de paiement supérieurs à 20.000,- euros ou la contre-valeur en devises étrangères qui parviendraient par courrier, nous vous demandons de bien vouloir nous interroger par télex chiffré ou par «Swift» authentifié, les frais étant à notre charge.

(⁴) Les procurations spéciales données en rapport avec les opérations énumérées ci-dessus seront valablement données sous les signatures requises pour ces opérations.

Administrateurs:

Barthel Jean-Marie
Borghgraef Paul
D'Hondt Antoine
De Jong Jan Maarten
Donckels Rik
Ertel Frank
Francken Marc
Glesener Marc
Godfroid Francis
Hoeltgen Christian
Huyghebaert Jan
Jakobs Franz
Janssens Christine
Knepper Nico
Loos Jean-Paul
Mossong Jean-Marie
Muller Edmond
Nilles Marie-Paule
Philips Luc
Vanthournout-Santens Marie-Christine
Verwilghen Etienne
Vlerick Philippe

Nom, prénom	Pouvoir de signature
Aakrann Eric	C
Adans-Dester Pierre	C
Agrezio Philippe	C
Alcalde Carmélo	B
Alloin Jean-Luc	C
Altenhoven Thibaud	C
Arens François	C
Arens-Rettel Christiane	C
Aubert Valérie	C
Auquier Philippe	B
Balthasar André	D
Bardot Martial	C
Baric Michel	C
Bastin Michel	C

Batardy Frédéric	B
Battaglia Dominique	C
Baudhuin Eric	C
Baus Ronny	C
Bausch Jean-Paul	B
Becker Uwe	C
Beerens-Stanus Bénédicte	C
Beining Jean	B
Bernard Romain	C
Bix-Bartringer Lydie	D
Blaise Adelin	A
Bodevin Gabrielle	C
Bonte Eric	B
Boone Lawrence	C
Boonen Virginie	D
Bosi-Lichtfus Joëlle	D
Bour Marc	B
Bourin Philippe	A
Braas Marc	B
Brion-Back Nathalie	C
Bruch Alex	C
Buchheit Pierre	C
Burnotte Antoine	B
Burstin Avy	C
Cacciatore Salvatore	C
Cailloux Christophe	C
Cajot-Parizel Myriam	B
Catry Pierre	C
Cauwel Laurence	C
Caytan Luc	A
Chambre Didier	C
Chapotel-Jerbi Aïda	C
Charpentier Julien	C
Chavée Philippe	C
Chidiac Daniel	C
Chleide Ronald	C
Christal Philippe	C
Christiaens Frank	C
Clabout Pascal	C
Clinquart Jeannine	C
Cloos Pascale	C
Cloostermans Peter	C
Closset Isabelle	C
Cochet Damien	C
Colbett Roland	D
Comunello Marc	C
Conin Sandrine	B
Conrad Emmanuel	C
Cornelis Pascal	B
Cortese-Nelissen Sandra	C
Costa Oliveira Paula	D
Courtois Eric	C
Cozier Claude	B
Crelot André-Marie	A
D'Hondt Antoine	A
D'Hondt Christian	B
D'Orazio Serge	B
D'Ours Ingrid	C
Da Fonseca-Torres José	D
Dailleau Catherine	C
Daxhelet Guy	B

De Blay Katty	C
De Bournonville Pierre-François	C
De Groot-Herzog Guillaume	B
De Pover Marie-France	A
Debay Michel	C
Debode Katrien	C
Decarpentrie Olivier	C
Decoux Béatrice	C
Decuyper An	D
Deflandre-Gerryn Carine	C
Degreve Eric	B
Dejonckheere Luc	C
Dekerck Jean-Paul	A
Delava Frédéric	B
Delmarko Nico	C
Delvaux Marc	C
Delvaux Paul	C
Demarthon Jean-Claude	C
Demazy Philippe	C
Demoulin Jean-Luc	C
Dennewald Claude	C
Deom Pascal	C
Dessy Frantz	B
Destrée Jean-François	C
Dhyon Pascal	C
Di Serafino Sabrina	C
Didier Jean Roland	A
Doumont Dominique	A
Dragojlovic Miodrag	B
Dramais Alain	C
Dresch Jeannot	C
Dubuisson Pierre	B
Ducamp Thierry	B
Dufour Isabelle	C
Eck Camille	B
Elshout Marc	B
Engel Pierre	C
Erard Hubert	C
Ernsdorff Isabelle	C
Etienne Philippe	B
Everard Pascal	B
Fapranzi Claude	C
Felten Carlo	A
Finck Christoph	B
Fischbach Liliane	C
Fischer Rafik	A
Flaba Denis	B
Fortemps Joseph	B
Foury Marc	C
Frantz Christian	C
Franzen Joël	C
Fraschetti Paolo	B
Fraschetti-Markovic Marie-France	D
Freteur Jean-Marie	B
Fries Sébastien	C
Frognet Pierre-Jean	C
Gaertner-Jopa Yasmine	D
Gallien Jean-Claude	C
Gauthier Guy	C
Geibel Harald	B
Geimer-Hirtz Danielle	C

Gengoux Marie-Chantal	B
George Patrice	C
Gerard Xavier	C
Gerard Xavier	C
Gerino Pascal	C
Geubelle Jean Pol	C
Geyens Tim	C
Giacomini-Michels Béatrice	B
Gigi-Harnois Françoise	D
Gillen-Snyers Marie-Paule	A
Gilson-Kaps Christine	C
Gnad Gaston	D
Godfraind Michel	A
Godfrin Patrick	C
Godfroid Francy	C
Goergen-Schmit Christiane	C
Goffin Guy	B
Gotti Hélène	C
Goubert Jean-Paul	C
Gouden Patrick	B
Goulleven Jacques	C
Govaerts Jean-Marie	C
Gratia Cédric	C
Greven Claude	C
Gueibe Jean	B
Guersing Jacky	C
Guichart Frédéric	C
Gundermann Gaston	C
Halewyck Thibaud	C
Hansen Daniel	B
Hardy Nicole	C
Harslem Yvette	C
Hartert Jean	A
Heck Raymond	C
Hecker Frank	C
Heinen-Hoffmann Diane	D
Heintz Raymond	B
Heirendt Charles	D
Hemmer Dominique	B
Henin Romain	C
Hennericy Pierre	B
Heude Xavier	C
Heuertz Jean-Paul	D
Hick Benoît	C
Hock Aline	C
Hoet Pierre	C
Houchard Nadine	C
Houters Véronique	C
Hoylaerts Rudy	C
Hubert Olivier	B
Hustin Roland	C
lovalone Jean-Claude	B
Jacob Benoît	C
Jacob Philip	C
Jacquemart Philippe	B
Jacquemin Bernard	C
Jacquet Pascale	C
Jamme Daniel	B
Jansen Xavier	B
Janssen Gérard	C
Javaux Guy	B

Jeannot Lara	C
Jene Carol	B
Joucken Georg	B
Junck-Hoffmann Sonja	D
Kaison Henri	C
Kauffmann Aloyse	D
Kauffmann Raymond	D
Kaulmann Frank	C
Kayser Jean	B
Kern Alain	C
Kinnen Gaston	C
Klein Alain	C
Klein Ferdinand	C
Knepper Guy	B
Knips Arlette	C
Koren Nadia	C
Krecke-Lommel Monique	C
Krier Guy	C
Kriescher Philippe	C
Lanners François	B
Lathuy Laurence	B
Lauryssens Guy	C
Lauth Michel	C
Le Roux Thierry	B
Lemaire Thierry	D
Lenert François	B
Léonard Thierry	C
Leprêtre Thierry	C
Leroy Jean-Marie	B
Lescroart Thierry	B
Lespagnard Thierry	B
Leyser-Meyer Susanne	C
Lilti Arnaud	C
Linden Corinne	C
Lockman-Laloy Martiale	B
Longo Pasquale	C
Loones Piet	C
Loos Jean-Paul	A
Lopez Thierry	B
Lucas Joseph	B
Mairlot Philippe	B
Marcq Etienne	C
Marissens Siegfried	B
Marmin Dominique	B
Marot Patrick	B
Martelee Pascal	B
Martin Marie-Christine	C
Martino Jean-Luc	A
Marx Claude	C
Masset Bénédicte	C
Masseteau Karine	C
Mathias Marc	C
Meisch Yves	C
Meketyn Daniel	C
Melotte Dominique	A
Mengal Bernard	C
Mergen Martine	C
Meslard Frédéric	C
Meurant Luc	B
Michel Jeannot-Robert	B
Migeaux Véronique	C

Migeotte Raymond	C
Milet Stéphane	C
Minguet René	C
Moens Stefaan	C
Moia Robert	C
Mommaerts Marc	B
Montenero Daniele	D
Monti Steve	B
Montois Jean-Dominique	B
Mota Bruno	C
Moulard Michel	A
Mouton Philippe	C
Muller Annie	A
Munten Serge	C
Nilles-Hoffmann Marie-Paule	C
Noel Charly	C
Olinger Raymond	C
Ongenaed Daniel	B
Pajares-Garcia Maria-Isabel	C
Papanikolaou Nicolas	C
Paquay Philippe	A
Paquay Pierre	A
Paquet Jean-Marie	B
Parent Thierry	B
Paridans Alain	B
Paring Marc	B
Pedretti Marc	B
Pemmers Jean-François	C
Penders Vincent	B
Perez Maria-Dolorès	C
Petit François	C
Pettinger Guy	C
Pfeiffenschneider Tom	C
Pierard Christian	B
Pierre Eric	C
Pierret Johny	C
Piette Philippe	B
Pitsaer Yves	A
Plancq Laurence	C
Pletsch Ralf	B
Poelmans Olivier	C
Poire Jean-Marie	B
Popescu-Tudor Cornélia	C
Portela Constantin	B
Prim Eugène	B
Radde-Galera Régis	C
Raso Marina	D
Rassel Karin	C
Rauchs Léon	C
Rauschen Gabriele	C
Regnier François	B
Regnier Guy	C
Renac Clément	C
Renaux-Peiffer Martine	C
Renson Daniel	C
Requile Stéfan	C
Reuter Johny	C
Ricci Francesca	C
Ries Stéphane	B
Riva-del Vecchio Fabienne	C
Robert Franck	C

Roggeman Christian	B
Romero Candido	C
Rongvaux Pascale	C
Roose Erik	B
Rossignon Chantal	C
Ruppert Jean-Claude	B
Salentiny René	D
Salmon Dominique	C
Salzburger Denise	C
Salzinger Vincent	B
Sart Eric	C
Sauber Louis	C
Sauder Sabine	B
Scheerlinck Johanna	C
Schiffers Christian	C
Schillings Hubert	B
Schmit André	B
Schmit Jean-Marie	D
Schmit Jean-Paul	C
Schmit Marcel	C
Schmit Marcelle	C
Schmitz Emile	B
Schmitz Stephan	C
Schneider René	C
Schneider-Zanon Diana	D
Scholten Théo	C
Schuller Dominique	C
Schumann Dominique	C
Sciamanna Alfiero	C
Sellam Jean-Marc	C
Serckx Yves-Henri	B
Serebriakoff André	B
Shiomura Brigitte	C
Sibille Thierry	C
Simonet Bernard	B
Simonis Jean-Marc	C
Sindt Nathalie	C
Slierings Pauline	C
Soetens Bernard	A
Spanier Jean-Marie	B
Speck Edgard	B
Springuel Christian	C
Spruytte Bernard	C
Stammet Jean-André	A
Steffen Jean-Claude	C
Steffen Nico	D
Stenger Michel	B
Stoffels Pierre	C
Talbot René	B
Theisen Armand	C
Thieltgen Frédéric	C
Thierry Christophe	C
Thouvenot Thierry	B
Thyes Michel	C
Tinant Gérard	C
Todeschini Fabrice	C
Toussaint Joël	C
Trela Eric	C
Trierweiler Ernest	B
Trinquet Bruno	C
Ulveling Marc	B

Van Acker Patrick	B
Van den Bergh Marc	D
Van den Eeden Werner	B
Van der Putten Werner	B
Van Doorslaer Charles	C
Van Dyck Jean-Pierre	C
Van Kouwen Wouter	C
Van Mechelen Maarten	C
Van Mol Sabina	C
Van Mulders Bart	C
Van Mulders Carine	C
van Oldeneel Benoît	B
Vander Linden Mia	C
Vanderlooven Alfred	A
Vandevoir Michel	C
Vanthomme Bart	C
Venanzi John	B
Verjans Valérie	D
Verwilghen Etienne	A
Vesvre Catherine	C
Vock Jörg	B
Voltaire Joseph	C
Vouaux-Sarloutte Valérie	C
Wahl Peggy	C
Waltzing Albert	D
Wauters Roland	C
Weber Guy	B
Weber Suzanne	C
Weidert Jean-Claude	B
Weis Carlo	C
Weisse Armand	C
Weynandt Jean	A
Wolles Claude	C
Yans Nicolas	C
Zanatta Sylvie	B
Zeien Nico	C
Zender Burkhard	C
Zielinski Marc	C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

M.-P. Gillen / J.-P. Loos

Secrétaire Général / Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00297. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052730.2//537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

EPS ECONOMICAL POWER SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 48.879.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Signature

Administrateur

(060622.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

SCIENCE INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.637.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Signature

Administrateur

(060630.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

INTERNATIONAL CONSULTING & PARTNERS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 37.043.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Signature

Administrateur

(060633.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

SPHINX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.687.

Rectificatif de l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 2003

Une erreur s'est glissée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 octobre 2003, à savoir que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance et ont été renouvelés comme suit:

Les mandats de Messieurs Norbert Werner et Philippe Stulemeyer, en tant qu'Administrateurs, ne sont pas renouvelés.

Monsieur Norbert Schmitz est réélu Administrateur pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos et la société S.G.A. SERVICES S.A. sont élus pour 6 ans, Administrateurs. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

SPHINX PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00904. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060345.3/1023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.
